

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JANVIER 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 8

Isabelle AUBIAN, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir Olivier FOUILLET), Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Emilie CLOCHARD (pouvoir donné à Monique MATHIS), Ludivine CHAUVINEAU, Alain GAUTHIER (Stéphane PELLETIER), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Isabelle AUBIAN), Céline THROMAS (pouvoir donné à Claude MEUNIER).

Date de la convocation : 25/01/2019

Secrétaire de séance : Monique MATHIS

En présence de Madame Florence XHAARD, trésorière, Coulonges S/ L'Autize.

## **1/ Approbation du compte rendu du 18 décembre 2018**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite Madame XHAARD à se présenter. Elle est comptable public à la trésorerie de Coulonges sur L'Autize depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, en remplacement de Monsieur Alain VIGER. La trésorerie, dispose de 4 agents, et gère les budgets de 31 communes, ainsi que celui de la communauté de communes du Val de Gâtine, divers syndicats, et 3 EPHAD, soit un total de 98 budgets. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion des impôts a été transférée à Parthenay ou Niort, selon les cantons de rattachement des collectivités.

Madame XHAARD, en tant que comptable public en assure les missions conformément au CGCT n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### **a) Compte de Gestion et compte Administratif 2018**

#### **Délibération n°1/2019**

#### **Vote du compte de gestion et du compte administratif 2018 de la commune**

Stéphane PELLETIER, en charge du suivi des finances, présente les comptes de gestion et administratif 2018 de la commune. Il rappelle que 2 projets importants ont été réalisés en 2018 : le réaménagement de la salle culturelle et la requalification du lotissement de La Fougère. De fait, le budget investissement de l'année dernière était très important (plus d'1 million d'€).

Concernant la partie fonctionnement dépenses, les charges restent stables ces dernières années et font l'objet d'une gestion très attentive et cela, malgré la sinistralité importante au niveau du personnel communal (plusieurs arrêts de travail).

Concernant la partie fonctionnement recettes, le montant des dotations semble s'être enfin stabilisé après de fortes baisses ces dernières années (environ - 200 000 € à l'échelle du mandat).

La section de fonctionnement est excédentaire :	120 538.85 €
La section d'investissement est excédentaire :	102 901.70 €
Le résultat de l'exercice est de :	223 440.55 €
Le résultat cumulé à fin 2018 de la section de fonctionnement :	182 880.33 €
Le résultat cumulé à fin 2018 de la section d'investissement :	70 195.45 €
Le résultat cumulé à fin 2018 du compte principal s'élève à :	253 075.78 €

Etat des restes à réaliser en dépenses 2018 :	94 929.00 €
Etat des restes à réaliser en recettes 2018 :	229 478.62 €

Daniel SORAIN souhaite faire part de son analyse quant aux résultats de cet exercice. Il indique qu'a priori même si les résultats semblent encourageants, la part des emprunts a considérablement augmenté (soit 3/4 des recettes d'investissement 2018) et risque de compromettre les possibilités pour la prochaine municipalité de pouvoir avoir recours à un nouvel emprunt pour de futurs projets. Il fait remarquer que les indicateurs ne sont pas favorables : les dépenses de fonctionnement étant au-dessus des moyennes départementales et nationales de même strate que la commune et les recettes de la commune sont en dessous de ces mêmes indicateurs. Il rappelle que la capacité d'autofinancement (CAF) est faible, que le recours à l'emprunt est inévitable pour pouvoir réaliser des projets mais compte tenu de ceux effectués en 2018, il ne sera pas possible de réemprunter durant plusieurs années. La fiscalité aurait pu être un autre levier, mais une augmentation des impôts serait trop difficile à supporter pour la plupart des administrés de la commune (en témoigne les mouvements des gilets jaunes).

Stéphane PELLETIER répond que l'état de la dette ne s'est pas du tout aggravé. 2 emprunts se terminent en 2019 soit une annuité : capital et intérêts 2019 de 80 875 € qui passe à 63 557 € en 2020.

Les prêts relais réalisés en 2018 (335 000 € au total) seront également soldés pour 260 000 € en 2019 et 75 000 € en 2020. Concernant la CAF, certes faible, mais c'est le cas depuis de nombreuses années, elle permet cependant chaque année de dégager environ 100 000 € de CAF brute soit environ 50 000 € de CAF nette (capital des emprunts déduit), ce qui permet de réaliser un certain nombre de projets sans avoir recours à une hausse importante de la fiscalité.

Madame XHAARD présente un ensemble d'indicateurs 2017, comme des données comparatives de la commune avec celles de même strate. Elle précise que le ratio d'endettement est à 10 % en 2019 alors que le seuil d'alerte est autour de 20 %, l'indicateur de désendettement en 2019 est de 8.6 ans alors que le ratio d'alerte est de 12 ans. Les résultats montrent également qu'en 2018, le recours à l'emprunt a permis à la collectivité de ne pas prendre sur ses propres réserves pour réaliser les 2 importantes opérations de l'exercice.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de personnel sont au-dessus des indicateurs départementaux et nationaux mais Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a fait le choix d'une réponse aux besoins des administrés, notamment par la présence d'un personnel uniquement sous statut, à savoir que tous les agents sont titulaires afin de lutter contre la précarité. Les frais de gestion, quant à eux, sont en dessous de ces indicateurs.

Madame XHAARD explique que ces données servent certes à exprimer une tendance mais l'analyse en est variable (selon les compétences de chaque collectivité, selon les services proposés par une commune type école ou non, si le personnel est transféré à la communauté de communes ou non etc...)

Enfin Stéphane PELLETIER précise également que la municipalité a choisi d'augmenter sensiblement ses frais en alimentation afin d'approvisionner l'école en circuits courts (50 % aujourd'hui) et bio (16 % aujourd'hui). Et de continuer à développer l'offre culturelle sur le territoire (les clowns 2019, les arts de rue avec la CAN etc.), et le festival "Tous en scène" qui fête ses 10 ans cette année.

***Les membres du Conseil Municipal, après sortie réglementaire du Maire, adopte à l'unanimité :***

- ***Le compte de Gestion et le compte Administratif 2018.***

**b) Budget Primitif 2019**

**Délibération n°2/2019**

Stéphane PELLETIER présente la proposition de Budget Primitif 2019 (BP). Le Budget Primitif s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **981 662.33 €** et en investissement pour un montant de **699 006.40 €**.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'adopter le Budget Primitif 2019***

**c) Convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique**

### Délibération n°3/2019

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a fait parvenir sa proposition de convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique. ~~Les tarifs sont les suivants~~ : La redevance annuelle est de 922 € HT, le taux horaire servant de calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) est à 37 €. Une participation forfaitaire de 27.55 €, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie. Il est proposé de signer cette convention.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation et d'assistance au personnel à l'utilisation d'un site informatique pour une durée de 3 ans.**

#### **d) Intervention Matapeste 2019**

### Délibération n°3/2019

Monsieur le Maire propose de participer à la 9<sup>ème</sup> édition du Très Grand Conseil Mondial des Clowns (TGCMC) du 24 mai au 4 juillet 2019. Cette action prendrait la forme de conférences, d'ateliers organisés à l'école à destination des élèves avec l'intégration des créations des enfants sur le site du festival à NIORT. Les enfants et les parents pourront participer à la parade de NIORT le 14 juin 2019. Un spectacle sera proposé à l'ensemble des habitants de la commune. Le montant de cette animation s'élève à 4114.50 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider le devis du groupe Matapeste dans le cadre du TGCMC pour un montant de 4114.50 € TTC.**
- **De solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision**

### 3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité

#### **a) CAN**

En Conférence des Maires, ont été présentés le Répertoire du patrimoine des Communes avec notamment le projet de musée du Séchoir 3D et le point d'avancement de la fibre optique. Concernant ce dernier dossier, Monsieur le Maire est intervenu de nouveau, pour s'étonner de la non prise en compte de la particularité de la situation de Germond Rouvre, à savoir la présence d'un NRA Z.O (Nœud de Raccordement à l'Abonné en Zone d'Ombre) qui a permis aux administrés de Rouvre d'accéder à l'ADSL dans de bonnes conditions de 2009 à 2012. Cet outil offre une qualité de service normale en période de faible utilisation (= peu d'utilisateurs simultanément) mais l'absence de liaison par fibre optique dégrade les conditions d'accès. Monsieur le Maire a rappelé à Monsieur le Président de la CAN, l'absurdité d'une telle situation au regard de la présence de la fibre optique, propriété de RTE (Réseau Transport d'Electricité) qui longe la RD743, soit moins d'un kilomètre de l'école.

Le Conseil Communautaire a déroulé son ordre du jour qui comprenait 65 délibérations dont notamment le vote du budget et des budgets annexes. Le budget principal s'équilibre à 94,5M€ en fonctionnement et 51,250M€ en Investissement. 6 délibérations concernaient l'octroi de subvention au titre du PACT pour des travaux de rénovation énergétique, d'extension de bâtiments publics, de réaménagement et de sécurisation de centre bourgs. 6 délibérations relatives à l'octroi de marchés publics (Pré Leroy, médiathèque, Assainissement, Traitements des eaux des piscines, 12 délibérations au titre de la culture et 2 pour le Transport avec la prise d'acte du rapport du Délégué et l'achat de 10 vélos électriques.

#### **b) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)**

Claude MEUNIER informe du remboursement de la ligne de trésorerie du SIAH. Il précise que la CAN a refusé



la demande de paiement de 230 € au titre de la commune de Germond-Rouvre. Enfin le CTMA (Contrat Territorial Milieu Aquatique) est achevé. Le suivant est en préparation.

**c) Personnel communal**

Monsieur le Maire fait état des derniers remplacements des agents suite aux arrêts de travail.

**4/ Questions diverses**

Règlement de la Fougère

Monsieur le Maire informe du courrier adressé aux habitants du lotissement de La Fougère proposant la suppression du règlement du lotissement. Ce règlement des années 70, modifié en 2018 ne semble plus correspondre aux attentes et besoins des habitants. Il est également en contradiction avec les évolutions architecturales.

Si les habitants sont majoritairement d'accord, un permis d'aménager modificatif sera déposé afin de supprimer ce règlement.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 26 février 2019.

Fin du Conseil à 21h15.

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FEVRIER 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 11

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER) arrivée à 19h15, Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Olivier FOUILLET (pouvoir donné à Estelle AUTRET), Pierrette MARTEAU (pouvoir donné à Gérard EPOULET).

Date de la convocation : 21/02/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

## **1/ Approbation du compte rendu du 29 janvier 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **a) Règlement Général sur la Protection des Données**

#### **Délibération 5/2019**

#### **Objet : Mise en conformité RGPD – mandat donné au Centre De Gestion des Deux-Sèvres**

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre De Gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre De Gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre De Gestion s'organiserait sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité concernée.

Le Centre De Gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités

intéressées,

- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Monsieur le Maire précise que la démarche proposée par le Centre De Gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 abstention :***

- ***De se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre De Gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.***

**b) Convention lecture publique**

**Délibération 6/2019**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention 2019-2021, en matière de lecture publique, proposée par le Conseil Départemental. Cette convention a pour but de développer l'accès à la lecture publique en milieu rural par l'acquisition de documents, leur acheminement auprès des lieux de lecture, formation des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques, conseil, aides financières et accompagnement des bibliothèques dans la vie de leur établissement, expertise, développement à l'échelle de l'intercommunalité d'outils numériques, amélioration de l'offre faite au public etc...

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De signer la convention lecture publique 2019-2021 avec le Conseil Départemental.***

**c) Diminution temps de travail**

**Délibération 7/2019**

Monsieur le Maire propose de diminuer le temps de travail d'un poste de 25h40 annualisées. L'agent effectuant des missions de gestion de location de salles communales a demandé à ne plus exercer ses missions. En accord avec l'agent, il a été convenu de réaménager ses missions. Son temps de travail a été modifié en conséquence. Le poste de 25h40 passera donc à 22h75 annualisées.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à diminuer le temps de travail pour le poste d'adjoint technique territorial de 25h40 à 22h75 annualisées à la demande de l'agent.***

Monsieur le Maire fait un point sur le personnel présent en ce moment sur la commune, au regard des arrêts maladies, intérimaires renouvelés ou non etc...

**d) Acquisition de tentes**

**Délibération 8/2019**

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 2 tentes pliables. Le Tivoli dont la commune dispose est difficilement transportable. L'acquisition de ces tentes permettrait une mise à disposition, auprès des associations communales et administrés, plus aisée tant au niveau du transport qu'au niveau de l'installation. L'entreprise BACHES JEAN de St Maixent, a proposé 2 devis.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider les devis de l'entreprise BACHES JEAN pour un montant de 1180.80 € TTC concernant l'achat d'une tente 3mX3m et l'achat d'une tente de 6mX3m pour un montant de 2076 €TTC.***

e) **Enduite extension atelier municipal**

**Délibération 9/2019**

Monsieur le Maire propose de valider le devis ENDUIT PRO dans le cadre de la réalisation de l'enduit extérieur sur ce bâtiment annexe à l'atelier municipal.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider le devis de l'entreprise Enduit Pro pour un montant de 2339.60 € TTC.***

f) **Salle communale**

**Délibération 10/2019**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la salle « La Communale ». Dans le cadre des économies d'énergie, de l'amélioration des conditions d'utilisation, il est proposé le changement des ouvertures de la salle qui sont vétustes. 3 entreprises ont été sollicitées mais seule l'entreprise FRERE a répondu en proposant un devis.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider le devis de l'entreprise FRERE pour un montant de 25 909.62 € TTC.***

g) **Convention festival « La 5<sup>ème</sup> Saison »**

**Délibération 11/2019**

Monsieur le Maire propose de valider la convention de participation au festival « la 5<sup>ème</sup> saison » (entre les 7 communes du pôle nord de la Communauté d'Agglomération du Niortais). Cette convention définit les modalités de financement et de remboursement des frais entre les 7 communes participantes, ~~des frais~~, hors spectacles, de ce festival.

Daniel SORAIN regrette que la CAN ne prenne pas en charge l'intégralité du financement de ce festival, celui-ci étant à l'échelle intercommunale et la CAN ayant aussi compétence en matière d'action culturelle.

Monsieur le Maire et Stéphane PELLETIER précisent que la CAN réinvestit le champ de l'activité culturelle. En outre, il paraît souhaitable que les communes gardent la main sur les choix des spectacles ou autres manifestations afin de ne pas se les voir imposer.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 abstention :***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au festival «la 5<sup>ème</sup> Saison ».***

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

a) **Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)**

Claude MEUNIER informe de la préparation du budget 2020 et d'une réunion de bureau prévue avec Mme XHAARD, le comptable, prochainement.

Le compte rendu de la dernière réunion du SIAH sera adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

b) **Réseau Développement Durable**

Isabelle AUBIAN présente le compte rendu de la dernière réunion du réseau développement durable du 12 février. Concernant la rénovation énergétique, les enjeux sont importants par rapport à l'impact du chauffage sur le climat.

Sur notre territoire, c'est le deuxième poste le plus polluant après les transports. Plus de 50% des logements ont été construits avant 1975 ; ceux-ci ayant une isolation souvent insuffisante. Les déperditions sont majoritairement par la toiture (25 à 30%), puis les murs (20 à 25%) ...

Pourtant, une maison bien isolée, bien ventilée apporte du confort, moins de charges financières, une qualité de l'air et une valeur immobilière supérieures. Mais encore un français sur cinq vit dans une précarité énergétique.

Pour une transition énergétique efficace il faut une politique de rénovation ambitieuse. L'ADIL, association qui donne des conseils neutres et gratuits, par son guichet unique, est l'interlocuteur idéal pour se renseigner sur les possibilités de travaux, les coûts et les aides envisageables.

**Il faut contacter le 05 49 28 08 08**

Un bilan d'ACT'E a également été présenté. Il est très positif puisque les résultats vont au-delà des objectifs : consultation des ménages 113% ; engagement dans des travaux, 214%.

Le gain théorique potentiel est de 50% d'économie d'énergie.

Une deuxième convention plus ambitieuse est passée avec l'ADEME, ~~plus ambitieuse~~ : objectifs chiffrés et stratégique, mise en œuvre d'un plan d'actions avec les partenaires (CAUE ; Chambre des métiers...).

**c) CAN**

Monsieur le Maire présente le compte rendu des dernières réunions de la CAN. Un bilan concernant les participations de la CAN via le Programme d'Appui Communautaire aux Territoires (PACT) est présenté. Il s'avère que la quasi-totalité des communes de la CAN a pu bénéficier des aides du PACT1 et parfois PACT2, Une seule commune n'a pas sollicité de contribution du PACT pour le moment. Les projets financés sont divers et variés (pour la commune il s'agissait de la salle culturelle).

Concernant le PLUI, la phase d'élaboration du PADD (Projet Aménagement Développement Durable) arrive à son terme. Un débat concernant ce document est prévu le 4 mars en conseil communautaire.

**d) SIEDS**

Alain GAUTHIER expose le compte rendu du dernier comité syndical du SIEDS le 18 février 2019.

Concernant le SIGIL, il y a eu des adhésions à titre gratuit des nouveaux partenaires au SIGIL, en contrepartie leurs données sont transférées au SIGIL.

D'ailleurs, les 256 communes adhérentes au SIEDS ont adhéré aussi au SIGIL.

Concernant la sécurité électrique, il a été remis une plaquette contenant un exposé sur les risques liés à la sécurité électrique. En France par an, il y a 50 000 incendies d'habitation d'origine électrique, 3000 électrisations et 40 électrocutés.

Enfin, les statuts du SIEDS seront revus compte tenu des départements, des communes, et des intercommunalités qui aujourd'hui ne sont pas adhérentes au SIEDS.

Une réflexion sur le devenir du SIEDS est à l'étude compte tenu des évolutions des compétences des intercommunalités, car celles-ci ont aujourd'hui la compétence éclairage public dans les zones d'activité.

**4/ Questions diverses**

Entretien éclairage public

Monsieur le Maire, conformément à une demande formulée lors d'une précédente réunion, informe avoir consulté plusieurs entreprises (INEO, ALLEZ & Cie) concernant l'entretien de l'éclairage public. Il s'avère que ces entreprises n'effectuent pas ces missions.

Ossuaire

Plusieurs conseillers ont demandé ce qu'il en était de la mise en place d'un ossuaire. Ces dernières années, des restes d'ossements humains avaient été retrouvés sur la commune. Le projet est à l'étude.

Journée du patrimoine

La journée du patrimoine sera le 22/09/2019, un spectacle se déroulera sur la commune.

Journée de l'eau

La journée de l'eau se déroulera le 23 mars prochain. Des animations seront prévues.

Débat national

La commune de Champdeniers et le CSC organisent un temps d'échanges dans le cadre du grand débat national le lundi 4 mars 2019.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mardi 26 mars 2019.

Fin du Conseil à 20h20.

**République Française**  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 MARS 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 14

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN).

Date de la convocation : 21/03/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

### **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Cette étude répond aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Pour réaliser cet inventaire, la commune a signé une convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire et a mobilisé des financements extérieurs (prise en charge à 100% de l'étude par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des fonds européens FEDER).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a recruté le prestataire de services DCI Environnement. Ce dernier a assuré la réalisation de l'inventaire selon les modalités de l'étude validées par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin.

Monsieur David LOUIS, du cabinet DCI Environnement, en charge de l'étude des zones humides sur la commune, présente l'inventaire définitif de cette étude aux membres du Conseil Municipal. Monsieur POTIRON, coordinateur ADS-PLUI au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais, (l'étude étant accompagnée par la CAN) est également présent.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la CAN dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

### **Mise en place de la démarche**

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 28 novembre 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

<b>Réunions</b>	<b>Ordre du jour</b>	<b>Date</b>	<b>Nombre de personnes présentes</b>
1 <sup>ère</sup> réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	06/02/18	15
2 <sup>ème</sup> réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	27/02/18	8
3 <sup>ème</sup> réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	13/02/19	9

Les prospections de terrain se sont déroulées sur 6 jours à deux techniciens du 5 au 13 décembre 2018. Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers. Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sites internet : site internet de la CAN et un article dans le magazine Territoire de vie de mai-juin 2017. La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 14 janvier au 8 février 2019. Aucune remarque n'a été déposée sur le registre des consultations. Une phase de levée de doutes s'est déroulée le 13 février 2019 et a permis de compléter l'effort de prospection. 100 secteurs ont été vérifiés. Trois nouvelles zones humides ont été inventoriées. De nouvelles observations ont été faites (1 source notamment), et de nouveaux tronçons de réseau complémentaire ont été dessinés.

## Résultats de l'étude

Le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'inventaire, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, **1530 sondages pédologiques** ont été réalisés pour définir et délimiter les zones humides.

La prospection de terrain a révélé la présence de **56.27 ha de zones humides**. Ces dernières (apparaissant en figuré rose sur la carte ci-après) couvrent 3.16 % de la surface communale totale (1781,86 ha).

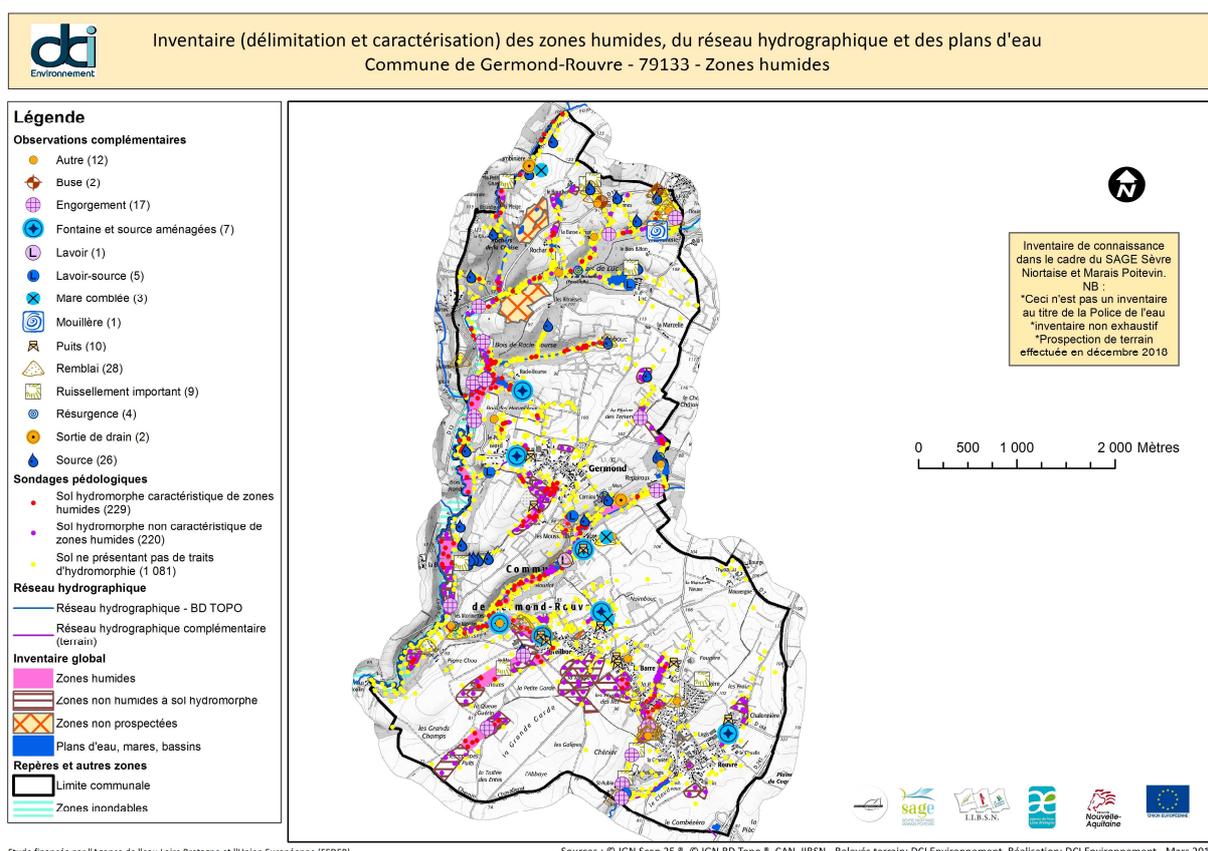
108 zones non humides à sol hydromorphe (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

Le réseau hydrographique principal (21 km) de la commune a été complété ou corrigé par **5788 m de réseau hydrographique complémentaire**. Ce linéaire complémentaire correspond à des fossés facilitant l'évacuation des eaux pluviales, à des écoulements de source ou à des annexes fluviales.

**58 points d'eau** (plans d'eau, mares, bassins, réserves) sont présents sur la commune pour une surface d'eau libre de 63 ha environ.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, puits, lavoirs, etc.

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire



Carte des zones humides de la commune

## Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme, et notamment dans le futur PLUi de la CAN.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

## Délibération N°13/2019

**Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **De DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **De SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



UNION EUROPÉENNE



## 1/ Approbation du compte rendu du 26 février 2019

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2019 est adopté avec 14 voix pour et 1 abstention.

## 2/ Délibérations

### a) Taux 2019

Stéphane PELLETIER présente les assiettes de calcul 2019 qui sont en légères augmentation par rapport à l'année dernière du fait des revalorisations effectuées par la direction des finances publiques. Il propose également plusieurs scénarios dans le cadre du vote de ces taux (sans augmentation ou avec augmentations variables). Il indique que même si les projets cette année seront de moindre importance, il y a toujours de l'investissement à faire : voirie, travaux à la salle « la communale » etc...

Daniel SORAIN n'est pas favorable à une augmentation des taux. Il précise que les recherches de financement peuvent passer par un effort supplémentaire d'économies au niveau des dépenses de fonctionnement, par exemple. Certes les interventions en matière de voirie sont urgentes mais d'autres projets peuvent attendre. D'autant plus que plusieurs emprunts sont à rembourser. Une augmentation du foncier bâti va toucher l'ensemble de la population puisque la quasi-totalité des habitants de Germond-Rouvre est propriétaire.

En revanche, Isabelle AUBIAN se dit favorable à une petite augmentation pour assurer un produit correct dans le cadre des projets et ne pas avoir à faire subir aux habitants, dans quelques années, une augmentation trop forte, s'il y avait une stagnation des taux pendant plusieurs années.

Stéphane PELLETIER répond que l'augmentation souhaitée est légère et cohérente avec l'augmentation du coût de la vie (tels que les salaires des agents communaux, le prix des carburants, des matières premières).

Claude MEUNIER se dit aussi favorable à une augmentation des taux pour les raisons évoquées précédemment.

Monsieur le Maire, favorable à une augmentation, indique que les impôts participent à la vie de tous : les actions culturelles dont la commune est riche (que les habitants se rendent ou non aux spectacles), l'école (même si certains foyers n'ont pas d'enfant), les routes et chemins (même si tous n'ont pas le permis etc.). Il s'agit de solidarité et de partage des ressources, permettant de développer des services et de se donner des moyens qui ne seraient pas possibles de s'octroyer seul.

### Délibération 14/2019

Après débat et échanges, vote des taux des taxes locales 2019 :

➤ **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 2 voix contre, des taux des taxes 2019 suivants :**

1) <b>Taxe d'habitation</b>	: 2018 = 16.49 %	2019 = 16.65 %
2) <b>Taxe foncière</b>	: 2018 = 17.83 %	2019 = 18.19 %
3) <b>Taxe foncier non bâti</b>	: 2018 = 54.74 %	2019 = 55.29 %

- **Le produit attendu est de : 347 197 €**

### b) Subventions 2019

### Délibération 15/2019

Sur la base des demandes reçues en mairie et comparativement aux années précédentes Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

➤ <b>Association des paralysés de France.....</b>	<b>90 €</b>
➤ <b>Association Gymnastes de l'Egray.....</b>	<b>200 €</b>
➤ <b>Comité des Fêtes.....</b>	<b>1 500 €</b>
➤ <b>Coopérative scolaire GERMOND-ROUVRE.....</b>	<b>1 500 €</b>
➤ <b>Radio Gâtine.....</b>	<b>480 €</b>
➤ <b>UDAF.....</b>	<b>120 €</b>
➤ <b>AICM.....</b>	<b>350 €</b>
➤ <b>Foyer rural du collège de Champdeniers.....</b>	<b>350 €</b>
➤ <b>Les amis de la bibliothèque.....</b>	<b>1370 €</b>

- **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 14 voix pour et 1 abstention des subventions 2019 ci-dessus.**

### c) Aménagement et rénovation de la salle de « La Communale »

### Délibération 16/2019

Monsieur le Maire expose le projet de travaux de la salle « La Communale ». Il consiste à construire une extension de la salle d'environ 16 m<sup>2</sup>. Cette extension comprendra, en respectant les normes d'accessibilité, un espace de rangement. L'électricité de l'ensemble de la salle sera revue et les ouvertures existantes changées. 2 ouvertures seront créées de la salle vers l'extension, permettant ainsi un accès direct de la salle vers ce local.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de valider le plan de financement suivant et solliciter une subvention dans le cadre du PACT 2 auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 13 voix pour et 2 abstentions :**

- **Du plan de financement HT suivant :**

#### **DEPENSES :**

- <b>Maçonnerie :</b>	<b>23 710 €</b>
- <b>Plomberie :</b>	<b>2 298 €</b>
- <b>Electricité :</b>	<b>3 452 €</b>
- <b>Carrelage et Placo :</b>	<b>3 540 €</b>

- Menuiseries : (ouvertures)	22 993 €
<b>Total :</b>	<b>55 993 €</b>
<b>Total TTC :</b>	<b>65 280 €</b>

**RECETTES :**

- Subventions CAN PACT 2 :	50 % HT	27 996.50 € HT
- Auto financement :	50 % HT	27 996.50 € HT

**d) Voirie communale**

**Délibération 17/2019**

Monsieur le Maire propose d'effectuer plusieurs travaux de voirie :

- Revêtir l'entrée du chemin du Chêne Rouvre, cité de la Fougère
- Réfection complète d'une portion de la route du Luc
- Restructurer le chemin de Raclebourse

Suite à la consultation d'entreprises, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise BONNEAU de Sainte Ouenne.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **Travaux chemin Raclebourse : 5 338.56 € TTC**
- **Travaux chemin cité de la Fougère : 2 778 € TTC**
- **Réfection d'une portion route du Luc : 17 959.08 € TTC**
- **Total travaux voirie : 26 075.64 € TTC**

D'autres travaux de voirie sont envisagés tels que des plateaux et/ou ralentisseurs mais les devis sont en cours.

**e) Protection sociale complémentaire / volet prévoyance**

**Délibération 18/2019**

➤ **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance**
- **De retenir la convention de participation ;**
- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Deux-Sèvres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

**a) CAN**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion de la CAN le 4 mars dernier. Un bilan concernant les participations de la CAN via le Programme d'Appui Communautaire aux Territoires (PACT) est présenté. Concernant le PLUI, la phase d'élaboration du PADD (Projet Aménagement Développement Durable) arrive à son terme. Ce conseil a été marqué par le débat concernant ce document lors du conseil communautaire.

**b) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)**

Claude MEUNIER informe que le nouveau Syndicat Mixte du Bassin de la Sèvre Niortaise devrait être effectif après régularisation de problèmes réglementaires liés à la commune de BRULAIN qui était elle-même rattachée à un syndicat de Charente Maritime. Le maître d'œuvre a été choisi concernant la suite des travaux du CTMA (contrat territorial milieux aquatiques).

**c) SIEDS**

La dernière réunion du SIEDS était le 25 mars.

**d) SECO**

La dernière réunion du SECO était le 27 février. Monique MATHIS présente le compte rendu. Une information concernant l'agro-bio a été faite, l'idée étant de développer le Bio sur le territoire.

Le débat d'orientations budgétaires a été réalisé, exposant ainsi les plans pluriannuels d'investissement. Une convention de service de défense incendie est également proposée. Cette convention devra faire l'objet d'un examen afin de vérifier si cela ne fait pas doublon avec les services proposés par le SDIS.

Enfin Monique MATHIS indique que le cercle de citoyens commence à se faire positivement entendre.

**e) CCAS**

Emilie CLOCHARD expose les dernières décisions de la réunion du CCAS du 12 mars. Le budget primitif 2019 a été voté, il s'élève à 3380.14 € en dépenses et en recettes de fonctionnement. Le compte de gestion et le compte administratif 2018 ont également été adoptés à l'unanimité.

**f) Journée de l'eau**

Emilie CLOCHARD présente le compte rendu de cette animation du 23 mars qui s'inscrit dans le cadre de la journée mondiale de l'eau et fait suite au travail, effectué l'an passé, dans le cadre "ma commune se ressource" avec le SECO.

En début d'après-midi, au Pont aux Oies, il y eu une initiation à la pêche avec un membre de l'association Truite Gâtinaise, des échanges autour des rivières, puis une dégustation à l'aveugle de différentes eaux.

En fin d'après-midi, après un goûter offert par la municipalité, un spectacle s'est déroulé, Compagnie Bric Broc "Les Recycleurs de son". Spectacle musical, poétique, avec des instruments issus d'objets trouvés, recyclés et revalorisés. Ce spectacle à destination de toutes les générations, a fait passer des messages sur l'environnement et les consommations, par l'humour. Cependant, un nombre total de participants peu élevé.

La possibilité d'une deuxième édition sera à l'étude. Emilie CLOCHARD remercie vivement les personnes ayant aidé à mettre en œuvre cette journée.

**4/ Questions diverses**

**Panneaux solaires de la garderie**

Daniel SORAIN transmet les questions de Céline THROMAS concernant la maintenance des panneaux solaires de la garderie : quelle maintenance et entretien ? Également des questions au niveau de l'éclairage public aux abords de l'école. Monsieur le Maire indique que le conseil d'école est le 28 mars et ces questions y seront abordées.

Les prochains Conseils Municipaux sont prévus : Mardi 30 avril 2019  
Mardi 21 mai 2019

Fin du Conseil à 21h50.

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 AVRIL 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 12

Isabelle AUBIAN, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Céline THROMAS.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Daniel SORAIN (pouvoir donné à Claude MEUNIER).

Date de la convocation : 26/04/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

## **1/ Approbation du compte rendu du 26 mars 2019**

Claude MEUNIER demande à ce que soit précisé le nombre de personnes présentes lors de la fête de l'eau du 23 mars 2019. Emilie CLOCHARD indique qu'il y avait environ 45 personnes sur l'ensemble de la journée. Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **a) Spectacle CARABOSSE**

#### **Délibération 20/2019**

A l'occasion des 10 ans du festival de théâtre « Tous En Scène », il est proposé de faire intervenir la compagnie Carabosse le vendredi 10 mai à 22h30, place Saint Médard. La compagnie Carabosse parcourt le monde depuis de nombreuses années afin d'offrir un théâtre de rue généreux qui s'adresse à tous, de jouer à transformer l'espace public, en mêlant l'écriture poétique et humaine, la flamme dans tous ses états, le fer, le son, l'humour. Cette compagnie propose un spectacle, composé d'installation de feu, intitulé « Par les temps qui courent... » un carnet de voyage à destination de tous. Stéphane PELLETIER rappelle que c'est une belle opportunité de pouvoir proposer un spectacle de qualité gratuit, ouvert à tous. Il précise que les élèves des groupes scolaires du canton de Champdeniers assisteront aux répétitions de la troupe, le jeudi 9 mai.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider la proposition de la compagnie Carabosse pour un spectacle le vendredi 10 mai 2019 pour un montant de 2000 € TTC.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation de ce spectacle***
- ***De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'aide à la diffusion en milieu rural.***

### **b) Convention SIGIL**

#### **Délibération 21/2019**

La convention de partenariat avec le SIGIL (Système d'Information Géographique d'Intérêt Local) arrive à son terme. Monsieur le Maire propose de la renouveler permettant ainsi de continuer à échanger et utiliser les documents cadastraux dans le cadre notamment de la gestion de l'urbanisme sur le territoire communal. C'est un outil essentiel à la gestion des espaces communaux.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider la proposition de convention du SIGIL pour une durée de 5 ans à raison de 700 € HT par an.***

c) **Ouverture de poste**

**Délibération 22/2019**

Suite à la proposition d'avancement de grade d'un agent technique et à l'avis favorable de la Commission administrative Paritaire (CAP) en date du 25 mars 2019, Monsieur le Maire propose d'ouvrir le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider l'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.***

d) **Tivoli**

**Délibération 23/2019**

La commune a fait l'acquisition de 2 Tivolis pliants, l'un de 6m x 3m et l'autre de 3m x 3m. Ces tivolis sont proposés à la location aux habitants de la commune, pour des installations uniquement sur le territoire communal.

Ils seront mis à disposition des associations de la commune, et ce gratuitement.

Cela signifie que le grand tivoli ne sera plus loué aux particuliers.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

**Tarifs :**

La caution est fixée à 500€

Tarif de location exclusivement aux particuliers résidant dans la commune :

6m x 3m : 50 € le WE

3m x 3m : 25 € le WE

Ci-joint en annexe le règlement intérieur et le contrat de location du TIVOLI.

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision***
- ***Annule la délibération du 29 juillet 2010 autorisant la location du grand Tivoli qui désormais ne sera plus disponible à la location.***

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

a) **CAN**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la dernière réunion de la CAN du 8 avril. L'assainissement a été à l'ordre du jour. L'assainissement collectif n'est plus la solution privilégiée. La mise en place d'un état des lieux commune par commune, parcelle par parcelle est programmé. Cette réflexion est un point positif selon Monsieur le Maire. Un état des lieux du territoire permettra ainsi de dégager des priorités. Monique MATHIS, déléguée SECO, regrette que depuis l'intégration de la commune à la CAN, il n'y ait eu aucun contrôle des installations d'assainissement effectué, excepté lors des transactions immobilières. Un contrôle est préconisé tous les 4 ans. Il n'y a pas eu de contrôle depuis au 10 moins à GERMOND-ROUVRE.

Les membres du Conseil Municipal insistent sur le fait que la mise aux normes des installations d'assainissement devra nécessairement s'accompagner d'une réflexion sur les capacités financières des habitants et notamment les ménages les plus défavorisés.

Les réflexions au niveau communautaire sont intégrées à l'élaboration du SCOT et du PLUI.

Monsieur le Maire informe des nouvelles dispositions de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne qui ne financera plus de nouvelles installations de stations d'épuration. Monique MATHIS s'étonne du fait que la taxe sur le traitement des eaux usées soit toujours versée à l'AELB et que pour autant, celle-ci ne continue pas à contribuer à l'installation de ces stations ?

Enfin, Claude MEUNIER, délégué SECO, aimerait savoir dans quelle mesure les habitants de la commune, élus ou non, seront intégrés à cette étude. Des ateliers de réflexions, réunions de concertations (type étude des zones humides) seraient les bienvenus.

**b) Réseau développement durable**

Isabelle AUBIAN expose le compte-rendu de la dernière réunion réseau développement durable du 9 avril 2019. Les grands axes du PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) ont été présentés et notamment la volonté de diminuer de 30 % les gaz à effet de serre d'ici 2030.

Elle informe de la prochaine animation autour de l'habitat qui se déroulera le vendredi 14 juin, durant le marché, place Saint Médard. Il s'agit d'un « apéro réno », accompagné par l'ADIL79. Cette animation, gratuite et neutre, a pour but d'informer et de sensibiliser les habitants à la rénovation énergétique.

**c) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)**

Claude MEUNIER informe sur de nouveaux chantiers ainsi que sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques qui est en négociation.

**d) SECO**

La dernière réunion du SECO était le 27 mars. Monique MATHIS présente le compte rendu. Les comptes Administratif et de Gestion ont été adoptés ainsi que Plan Pluriannuel d'Investissement sur 5 ans. Ce dernier prévoit la sécurisation sanitaire de différentes installations, la construction du château d'eau de Surin, etc.

Il y a également eu le renouvellement du contrat de travail du directeur, Mr MERY.

Monsieur le Maire ajoute que le SECO a proposé une convention défense incendie, évoquée par Monique MATHIS lors du précédent conseil municipal. Cette convention va être adressée aux membres du Conseil Municipal afin de débattre prochainement sur l'opportunité ou non de la signer.

**4/ Questions diverses**

**LABEL INTERBIO**

Le 29 avril, à la salle culturelle, Monsieur ROUSSEAU, Vice-président InterBio, association interprofessionnelle pour la Région Nouvelle Aquitaine, a remis le label TERRITOIRE BIO ENGAGE à la commune, en présence de Mme LANZY, conseillère régionale, Monsieur le Maire, Monsieur MERY, directeur du SECO, des membres du Conseil Municipal, Hélyett MAZY, en charge de la restauration scolaire, 3 agriculteurs ayant des cultures BIO sur le territoire communal et ayant opéré une transition de leurs exploitations en bio soit sur une partie de leur activité soit sur la totalité: Monsieur DAIRE, Monsieur SAVARIAU, Monsieur SIONNEAU.

Ce label vise à encourager, récompenser et mettre en valeur les collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement. Les critères en termes de surface agricole cultivée en bio (au moins 8,5%) et/ou d'approvisionnement de leurs restaurants collectifs en bio (au moins 20% de produits bio dans les menus) sont réaffirmées par le Plan Ambition Bio 2017. La commune de GERMOND-ROUVRE est le 6<sup>ème</sup> commune à être labellisée dans les Deux-Sèvres.

**COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Elle se déroulera le 3 mai prochain à 17h.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 21 mai 2019

Fin du Conseil à 20h40.

**République Française**  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 MAI 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 10

Isabelle AUBIAN, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Alain GAUTHIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Claude MEUNIER, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Rémy GADREAU (pouvoir donné à Monique MATHIS), Céline THROMAS.

Date de la convocation : 14/05/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

**1/ Approbation du compte rendu du 30 avril 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

**2/ Délibérations**

**a) Heures complémentaires-heures supplémentaires**

**Délibération 24/2019**

Dans le cadre des heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communaux, conformément au règlement intérieur de la collectivité et suivant les nécessités de service, la direction des finances publiques demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre une délibération précisant les personnels concernés et les raisons pour lesquelles ils peuvent être amenés à effectuer ces heures.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C et B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	SERVICES	Fonctions
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Voirie-Espaces verts	Entretien des espaces verts, voirie, bâtiments communaux
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Scolaire	Restauration scolaire
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Scolaire	Ménage des bâtiments communaux
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	Scolaire	Garderie et surveillance de la cour
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION	Scolaire	Garderie et surveillance de la cour
SOCIAL	ATSEM	Scolaire	ATSEM

ADMINISTRATIF	ADJOINTS ADMINISTRATIFS REDACTEURS		Secrétariat de mairie
---------------	------------------------------------------	--	-----------------------

**Les missions relevant des heures complémentaires et/ou supplémentaires :**

***Pour l'ensemble des agents de la collectivité :***

- Réunion de service en dehors des horaires de travail habituels
- Formation en dehors des horaires de travail habituels

***Pour les agents relevant uniquement de la filière technique (service voirie-espaces verts) :***

- Animaux en divagation sur la commune
- Manifestations exceptionnelles sur la commune
- Dommages sur les bâtiments communaux

***Pour les agents relevant uniquement de la filière administrative (service secrétariat) :***

- Présence de la secrétaire de mairie lors des Conseils municipaux

***Pour les agents relevant des filières techniques, sociale et animation (service scolaire) :***

- Missions complémentaires de ménage dans les bâtiments communaux
- Remplacement des agents du service scolaire

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond. Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT (Comité Technique).

De plus, des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, après consultation du CT (Comité Technique), pour les fonctions spécifiques suivantes : accompagnement en voyage scolaire pour le personnel scolaire.

**ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'INDEMNITE**

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**ARTICLE 4 : CUMULS**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

**b) GAEC La Brecholliere**

Dans le cadre du regroupement des 2 sites du GAEC de la BRECHOLLIERE de La Boissière en Gâtine, la Préfecture demande d'émettre un avis puisque la commune est concernée par l'épandage.

Les membres du Conseil Municipal ont reçu le lien Internet permettant de consulter le dossier en amont de la réunion de Conseil Municipal.

Après débat au sein du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis défavorable à ce projet.**
- **L'ensemble des membres du Conseil Municipal indique qu'il est difficile de délibérer sur ce type de dossier, souvent très complexe. Cela pose d'importantes difficultés en termes de choix de gestion de ces exploitations (pas moins de 480 bovins), sur une exploitation qui ne va pas dans le sens du climat, de la biodiversité, de la santé publique, d'autant plus que les élevages de bovins sont ceux qui émettent le plus de gaz à effet de serre.**
- **Le Conseil Municipal se positionne en faveur d'une agriculture différente de ce type de production intensive.**

**c) Virements de crédits**

**Délibération n°26/2019**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS					
SECTION	CHAPITRES	ARTICLES		MONTANT	OBJETS
INVESTISSEMENT DEPENSES	OP 130	2151	Réseaux de voirie	-1327.90	La Fougère
		20418			
	20	2	Réseaux	+833.00	Extension de réseaux
	16	165	Cautions	+ 494.90	Cautions logement communal

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les virements de crédits ci-dessus**

**d) Vente de logements individuels aux locataires de la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement**  
**Délibération n°27/2019**

Il a été reçu en mairie un courrier de la Direction Départementale des Territoires indiquant que la SA HLM Immobilière Atlantic Aménagement a décidé de proposer à ses locataires, la vente de 10 logements individuels de son patrimoine locatif social situé à GERMOND-ROUVRE. Les logements concernés sont ceux qui sont âgés de plus de 10 ans (Les Forgerons et les Champs Ferrets) :

- 2,4 et 6 place des Jardins
- 2 et 4 petite rue des Jardins
- 5,7,9 et 11 route des ponts aux Oies
- 4 route de Bourlot

Les membres du Conseil Municipal regrettent qu'il n'y ait pas eu de retour sur le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par cette proposition au sein des locataires de la SA HLM. De plus, les logements locatifs à caractère social sont au nombre de 15 sur la commune. En mettre en vente 10, cela signifie réduire des 2/3 le parc de logements sociaux sans garantir de reconstruire sur un même territoire.

Monsieur le Maire précise que, selon les informations des services de la S.A, seules 2 familles se seraient déclarées intéressées, dont une sur le lotissement du Grand Chêne. L'ensemble du Conseil Municipal considère que ces logements sont une opportunité de logement pour les populations plus démunies, sur la commune, avec un loyer modéré. Sans cela les loyers sont trop élevés pour leur budget. Cependant, la construction de nouveaux logements permet d'avoir du bâti moins énergivore donc cela peut être positif pour de futurs locataires en termes de consommation notamment.

Il serait souhaitable de compléter l'information afin de vérifier si l'opération peut être graduée ou si elle concerne l'ensemble des 10 logements précités, sans distinction.

Pour l'instant, faute d'informations complémentaires concernant l'expression de la candidature à l'acquisition par les locataires, le Conseil Municipal souhaite maintenir en l'état un parc locatif sur la commune.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'émettre un avis défavorable à la vente des 10 logements**

### **3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

#### **a) CAN**

Monsieur le Maire informe de l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du 27 mai prochain et notamment la demande du PACT2 pour la commune concernant les travaux de la communale (27996.50 € sur les 51397 € restants).

Monsieur le Maire informe aussi des problèmes rencontrés en termes de communication et de prise de décision entre la CAN et les communes dans le cadre de la grève des services des ordures ménagères.

Le mouvement a débuté le 30 avril dernier, celui-ci a affecté l'ensemble des usagers de la CAN et pour autant aucune information officielle n'a été faite. Ce n'est que le 7 mai à 18h20 que la commune a reçu un courriel d'information.

Monsieur le Maire a adressé un courrier au président de la CAN le 12 mai 2019, pour indiquer son mécontentement contre le manque de communication et le choix unilatéral de mettre en place un service de prestations privées du ramassage des ordures ménagères sur une partie arbitraire du territoire de la CAN. Pour autant, aucun retour n'a été produit concernant les négociations avec les agents, le montant des dispositions transitoires etc...

Par ailleurs l'ensemble du Conseil Municipal se dit choqué de l'embauche d'entreprises privées afin d'effectuer le ramassage cela s'apparentant à « une casse de la grève ».

#### **b) Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH)**

Claude MEUNIER informe sur de nouveaux chantiers ainsi que sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques qui est en négociation avec la Vendée. Il a également rencontré la DDT dans le cadre du nouveau Natura 2000. Claude MEUNIER regrette que ces études soient soumises au principe des marchés publics. La technocratie semble prendre le pas sur le politique selon Daniel SORAIN. Chaque décision ou projet semble assujettis aux études préalables et aux lois du marché.

Monsieur le Maire aborde également le problème de l'installation d'une clôture sur un cours d'eau. Cette clôture grillagée sans pour autant couper le fil de l'eau, risque d'obstruer son écoulement si des amas de bois, sédiments etc. s'amassent sur le grillage dans l'eau. Il sera demandé au propriétaire de ces parcelles de bien vouloir ôter cette installation pour opter pour un barbelé au-dessus de l'eau, permettant de clôturer les champs et sécuriser les bêtes en pâturage sur ces parcelles.

#### **c) Syndicat des Eaux du Centre Ouest**

La dernière réunion du SECO était le 15 mai. Monique MATHIS présente le compte rendu. Des informations ont été communiquées concernant la qualité de l'eau, les conditions futures de gouvernance, (la nouvelle législation devrait avoir pour conséquence la présence de 32 délégués au lieu de 53 élus aujourd'hui) et la convention achat d'eau de la Touche Poupard.

Il avait également été proposé une convention par le SECO, contrôle des installations de défense incendie. Cette convention a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Cette convention a pour finalité (moyennant la somme de 945 € par an), le contrôle visuel des poteaux incendies, la vérification de la pression d'eau et l'élaboration d'un rapport annuel. Pour autant Monsieur le Maire précise que le SDIS effectue également un contrôle visuel tous les 3 ans et concernant la pression de l'eau, c'est de la compétence du SECO. En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne pas adhérer à cette convention, ne voyant pas quelle plus-value cela apporterait au contrôle effectué à ce jour.

### **Délibération n°28/2019**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 3 abstentions :**

- **De ne pas adhérer à la convention proposée par le Syndicat des Eaux Centre Ouest dans le cadre de la défense incendie.**

**d) Bilans travaux FOUGERE et SALLE CULTURELLE**

Stéphane PELLETIER présente le bilan des travaux du Lotissement de la Fougère et de la salle culturelle. Un powerpoint sera consultable sur le site Internet de la commune.

**Salle culturelle :**

- Total des dépenses 756 923 € TTC
- Recettes 413 279 € ( 189 388 € par l'état au titre du fonds de soutien à l'investissement, 172 500 € de l'Etat au titre de la dotations aux territoires et 51 391 € au titre de l'appui au territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais)

**Lotissement de la Fougère :**

- Total des dépenses 398 441 € TTC
- Recettes 76 552 € TTC (9976 € de SEOLIS au titre de l'aide à l'éclairage public, 46 576 € du Conseil départemental au titre du Contrat d'Accompagnement et de Proximité et 20 000 € au titre de la réserve parlementaire)

Total dépenses des 2 projets 1 155 364 € TTC  
Total commune 477 368 € (Après retour FCTVA)  
Montant de l'emprunt 440 000 €

Stéphane PELLETIER rappelle que l'état de la dette de la commune était de 70 500 € (capital et intérêts par an) en 2014.

En fin de mandat, l'état de la dette sera de 63 500 € ce qui permettra à la nouvelle équipe municipale de pouvoir emprunter un montant similaire, durant leur mandat, aux emprunts réalisés durant cette mandature, soit 440 000 € sans augmenter considérablement l'annuité de la dette.

**4/ Questions diverses**

**Sinistre électrique à la mairie le 12 mai 2019**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil du 3<sup>ème</sup> sinistre électrique en mairie depuis les travaux de la salle culturelle. L'électricien en charge de ces travaux est intervenu rapidement. Une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la collectivité a été réalisée.

**Elections européennes du 26 mai 2019**

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai. Les électeurs sont appelés à venir voter.

**Les horaires du bureau de vote : 8h – 18h**

**Animation apéro binette**

Emilie CLOCHARD rappelle que le samedi 25 mai, à partir de 9h, il est organisé un « apéro-binette », allée des ormeaux à Rouvre. Les habitants de la commune intéressés, sont les bienvenus.

**Marché du 14 juin 2019**

Le vendredi 14 juin aura lieu le marché des 3 villages. A cette occasion, une animation sera proposée autour de la rénovation énergétique « Apéro Réno » en présence de l'ADIL.

Le service mobilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sera également présent afin d'effectuer une démonstration du vélo avec assistance électrique que la CNA met à disposition des habitants du territoire.

**Inauguration du Lotissement de La Fougère**

Le samedi 15 juin 2019 aura lieu l'inauguration du lotissement de la Fougère à partir de 11h. L'ensemble des habitants de la commune est invité à participer. A cet effet, une invitation sera distribuée prochainement.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 25 juin 2019

Fin du Conseil à 21h00.

**République Française**  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUIN 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 10

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT (arrivée à 19h30), Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN (départ à 20h00).

Absents : Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Claude MEUNIER, Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN).

Date de la convocation : 20/06/19

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

## **1/ Approbation du compte rendu du 21 mai 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **a) Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

#### **Délibération n°29/2019**

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire: **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création**, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs **définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'approuver les statuts de la CAN***

**b) Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Délibération n°30/2019**

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), portant sur l'évaluation des charges liées aux transferts de la médiathèque de Magné à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT de la CAN réunie le 27 mai 2019.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***D'approuver le rapport de la CLECT de la CAN du 27 mai 2019.***

**c) Tarifs cantine/garderie 2019-2020**

Monsieur le Maire présente les coûts de fonctionnement de la cantine, de la garderie et de l'école pour la période 2018-2019. Les coûts d'approvisionnement alimentaire sont en augmentation car le choix a été fait d'opter pour le circuit court et le bio. Concernant la garderie, les dépenses sont constantes.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs sur l'année 2019-2020. Cependant, la possibilité de fournir un goûter à la garderie est à l'étude. Cela pourrait impacter sensiblement le tarif de garderie.

Daniel SORAIN propose de revoir le système de tarification, sur la base du quotient familial.

Monsieur le Maire, tout à fait favorable à cette proposition, précise que le sujet a déjà été évoqué. Effectivement, la mise en place de cette tarification est à l'étude.

**Délibération n°31/2019**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 2 abstentions, de maintenir les tarifs des services municipaux de l'école du Champ du Moulin, cantine et garderie, pour l'année scolaire 2019-2020 :***

Les tarifs de cantine au 01.09.2019 sont les suivants :

**CANTINE**

Repas enfant	: 2.60 € (actuel)
Repas adulte	: 5.30 € (actuel)
Repas agents communaux	: 2.40 € (actuel)

Les tarifs de garderie au 01/09/2019 sont les suivants :

**GARDERIE**

Matin (mois)	: 16.00 € (actuel)
Soir (mois)	: 19.00 € (actuel)
Journée complète (mois)	: 32.00 € (actuel)
Garde exceptionnelle	: 3.30 € (5 unités maxi par mois) (actuel)
Dépassement d'horaire	: 3.30 € par tranche de 10 minutes (actuel)

➤ ***La facturation de ses services sera effectuée mensuellement et au réel des consommations***

**d) Convention maintenance site Internet**

**Délibération 32/2019**

Dans le cadre de la mise en place du site Internet de la commune, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de maintenance informatique de l'installateur et concepteur du site, Gaël MATHIS, auto-entrepreneur pour l'année 2018 et 2019.

Apparentée à l'intervenant, Monique MATHIS n'a pas pris part à ce vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maintenance du site Internet de la commune pour un montant de 997 € TTC pour l'année 2018, frais de licences inclus et pour un montant de 1008 € TTC pour 2019.**

**e) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales**

**Délibération n°33/2019**

Monsieur le Maire informe qu'un montant de 23 689 € peut être attribué à la commune dans le cadre du FPIC 2019 sous réserve que la collectivité opte pour une répartition de droit commun. Si la collectivité choisit une répartition alternative, elle doit être votée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De choisir une répartition de droit commun, soit une attribution pour la collectivité de 23 689 €.**

**f) Statuts du SIEDS**

**Délibération n°34/2019**

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.**

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.**

**ARTICLE 3 :**

**INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.**

**Délibération n°35/2019**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, les communes limitrophes sont consultées sur ce dossier et son approbation.

Après envoi du dossier complet aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il souhaite faire part de remarque.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De ne pas avoir de remarques à transmettre**

**Délibération n°36/2019**

Monsieur le Maire, dans le cadre du plan d'entretien et d'amélioration des logements communaux, propose d'installer des volets roulants sur l'ensemble d'un logement T2

3 entreprises ont été sollicitées :

LE STORE NIORTAIS (de Niort)	2895.60 € TTC
STORES 2007 (de Niort)	3456.43 € TTC
MONSIEUR STORE (de Chauray)	2920.70 € TTC

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider le devis de l'entreprise LE STORE NIORTAIS pour un montant de 2895.60 € TTC.***

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

**a) CAN**

Monsieur le Maire informe de l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire du 24 juin dernier et notamment les informations concernant l'installation d'abri à vélo auprès d'arrêts de bus sur l'ensemble du territoire de la CAN.

**b) Développement Durable**

Isabelle AUBIAN informe de la prochaine Commission de Suivi de Site de la carrière des Rochards, exploitée par les Carrières et Matériaux du Grand Ouest, le 17 juillet 2019.

A cette occasion, elle évoque le souhait de l'entreprise de proroger son droit d'exploiter en ajoutant deux modifications : l'allongement du temps de concassage et le stockage de déchets inertes.

A cet effet, la municipalité a sollicité, à la demande des acteurs associatifs, l'avis technique du Conseil Départemental, via ID79.

Quant au stockage de matériaux et déchets inertes, Isabelle AUBIAN exprime ses craintes, considérant que rien ne garantit l'absence d'apport de matériaux bitumineux (utilisation du terme « occasionnellement »!). En outre, elle estime qu'une seule personne ne peut assurer la vérification des chargements en plus de ses activités habituelles, et ce n'est pas rassurant quant à la qualité du contrôle. Il n'y a pas de précision sur la régularité des contrôles des services de l'État. Elle considère que les risques de sont possibles. Ce risque de contamination serait d'autant plus à craindre que le stockage serait situé à proximité de l'Egray et qu'il sera déposé dans l'excavation qui pourrait devenir un plan d'eau.

Quant aux flux routiers, bien qu'il soit notifié qu'il n'y aurait pas de flux routiers supplémentaires, il n'y a pas de certitude.

Quant au concassage tout au long de l'année, son prolongement va augmenter les nuisances sonores liées à l'activité pour les riverains et une augmentation des poussières en période estivale.

Daniel Sorain ajoute que l'exploitation de cette carrière avec ses caractéristiques, notamment la proximité de l'Egray, n'aurait jamais du être autorisée.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable aux deux demandes de modifications. Cet avis sera porté lors de la prochaine commission.

Concernant le réseau développement durable, la dernière réunion était le 18 juin 2019. Le budget annexe du conseil EnR a été voté : en charges de fonctionnement 51 701 €, en recettes 61 630 € ; en charges d'investissement 42 250 € et 35 588 € en recettes. Il a été noté une augmentation de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques en 2018.

La CAN devrait adopter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 8 juillet prochain.

Isabelle AUBIAN rappelle que le plan prévoit que le territoire diminue la production de Gaz à Effet de Serre. Pour cela, il est prévu de planter autant d'arbres que d'habitants d'ici 2030, de protéger les zones humides qui ont le pouvoir de séquestrer du carbone. Il est conseillé aux habitants de conserver les déchets verts (tonte de pelouses...), ils doivent être si possible traités dans le cadre des composts individuels ou servir de mulching car les déchetteries sont submergées par l'afflux de déchets verts. Sur le territoire de la CAN, il est généré 180



kg de déchets verts par habitant et par an, alors qu'au niveau national, c'est 110 kg/hab/an.

En septembre aura lieu la semaine de la mobilité. A cette occasion, un vélo à assistance électrique sera mis à disposition de chaque collectivité.

« L'apéro réno » s'est déroulé le 14 juin dernier lors du marché des trois villages. Des administrés ont pu prendre contact avec l'ADIL, et certains ont donné suite à ce premier contact.

### **c) Syndicat des Eaux du Centre Ouest**

Prochaine réunion le 10 juillet 2019.

## **4/ Questions diverses**

### **Inauguration du Lotissement de La Fougère**

L'inauguration s'est déroulée le 15 juin dernier. De nombreux habitants du lotissement étaient présents, ainsi que l'entreprise BONNEAU, moment agréable de convivialité pour cette occasion.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 27 août 2019

Fin du Conseil à 20h20.

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AOUT 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 9

Isabelle AUBIAN, Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Rémy GADREAU (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER), Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Claude MEUNIER (pouvoir donné à Monique MATHIS), Daniel SORAIN, Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN).

Date de la convocation : 13/08/19

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

### **1/ Approbation du compte rendu du 25 juin 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibérations**

#### **a) Trancheuse à pains**

##### **Délibération n°38/2019**

Monsieur le Maire propose l'achat d'une trancheuse à pain pour la cantine scolaire.

La machine permettrait de contribuer au confort de travail des agents, de réduire les troubles musculo squelettiques générés par les gestes répétitifs et gagner du temps pour d'autres missions de service.

2 devis ont été reçus en mairie comprenant la machine et la table :

Ouestotel	2806.80 €TTC
Ercó	2504.72 € TTC

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***De retenir l'entreprise Ercó pour un montant de 2504.72 € TTC comprenant la trancheuse pour un montant de 1938.21 € TTC, la table mobile pour un montant de 456.83 € TTC, les frais de mise en service et de traitement de 109.68 € TTC.***

#### **b) Plateau de Rouvre RD748**

##### **Délibération n°39/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation d'un plateau ralentisseur est envisagé à l'entrée de Rouvre, route de Champdeniers. La RD748 est très empruntée par les véhicules dans la traversée de Rouvre. Les vitesses relevées ou ressenties y sont importantes. De nombreuses observations ont été faites sur la nécessité de sécuriser l'entrée de la commune en provenance d'Echiré. Le plateau mis en place devant l'école a démontré son efficacité pour faire ralentir les véhicules. En accord avec les services du département, l'implantation d'un tel plateau à l'entrée de Rouvre serait dissuasive au regard de la vitesse des automobiles. Il vous est demandé de valider ce projet afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***De valider le projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur à ROUVRE***

➤ ***De retenir le plan de financement suivant :***

***- Aménagement voirie et raccordement eaux pluviales : 28 913 € HT***

- **De demander une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre de l'investissement sur routes départementales en agglomération et zones suburbaines.**

**c) Virement de crédits**

**Délibération n°40/2019**

Dans le cadre de l'aménagement du logement d'urgence de la commune, il a été donné un réfrigérateur, neuf en 2017 de marque BRANDT.

Ce matériel, installé dans le logement d'urgence, doit être intégré à l'actif (à l'inventaire) de la collectivité. Pour l'intégrer, des écritures d'ordre doivent être effectuées et donc un virement de crédits est nécessaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

VIREMENT DE CREDITS				
	CHAPITRE	ARTICLE		MONTANT
ID	21 opération 130	21534	Réseaux électrification	-300
	41	2188	Autres immobilisations	300
IR	13	1328	Autres subventions	-300
	41	10251	Dons et legs en capital	300

- **De valider le virement de crédit ci-dessus permettant d'inscrire dans l'actif de la commune le réfrigérateur Brandt du logement d'urgence communal.**

**c) Subvention école**

**Délibération n°41/2019**

Les enseignants de l'école de GERMOND-ROUVRE ont souhaité organiser dans le cadre du projet d'école, un voyage scolaire du 24 au 27 septembre 2019. Les élèves partent tous à Breignolles/mer, exceptés les élèves de petite section.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée auprès de la collectivité afin de pouvoir participer au financement de ce voyage ainsi que la participation de 2 agents communaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 € à la coopérative scolaire de GERMOND-ROUVRE.**
- **De valider la participation à ce voyage de 2 agents communaux du service scolaire.**

**d) Subventions Conseil départemental**

**Délibération n°42/2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des deux demandes de subventions 2019, émanant du Conseil Départemental, concernant le fonds de solidarité logement (FSL) et le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) reçus en mairie. Monsieur le Maire propose comme les années passées que la collectivité soutienne ces démarches.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'une contribution de 600 € pour l'année 2019, au fonds de solidarité logement.**
- **D'une contribution de 600 € pour l'année 2019 au fonds départemental d'aide aux jeunes.**
- **Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2019 – Section fonctionnement dépenses – Article 65738 – Autres organismes.**

**d) Antenne 4G**

**Délibération n°43/2019**

La société AXIONE a été déléguée par la société Orange, afin d'implanter un pylône pour supporter une antenne 4G sur la commune. La société AXIONE a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si le Conseil Municipal serait favorable à ce projet.

Le pylône serait implanté sur la parcelle C 54, jouxtant les ateliers municipaux, une emprise de 50m<sup>2</sup>, pour environ 30 mètres de hauteur.

L'installation de cette antenne outre le fait d'améliorer les liaisons liées à cette technologie, générerait un loyer au profit de la commune de 2000 € annuel durant 12 ans.

Un débat s'est engagé au cours duquel, entre autres sujets, les nuisances potentielles ont été évoquées.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 3 abstentions :***

- ***D'accepter l'implantation d'une antenne 4G, parcelle C54 par la société AXIONE au profit de la société ORANGE.***

**e) Augmentation temps de travail**

**Délibération n°44/2019**

Des modifications du temps de travail d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe ont été proposées.

L'agent en charge de l'accompagnement des enfants dans le car scolaire le matin et le soir ne participait pas à l'ensemble du ramassage des enfants le matin et au retour le soir.

Le service transport de la Région Nouvelle Aquitaine a demandé que les enfants soient accompagnés sur l'ensemble du trajet en car. Ceci entraîne une augmentation du temps de travail de l'agent concerné.

Monsieur le Maire, favorable à cette proposition, souhaite augmenter le temps de travail de cet agent en conséquence.

L'agent passerait de 30.28h/semaine à 30.73h/semaine, soit une augmentation de temps de travail inférieure à 10 % du temps de travail de l'agent.

L'agent ayant donné son accord pour cette augmentation de temps de travail, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider l'augmentation du temps de travail du poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe de 30,28h à 30.73h par semaine, temps de travail annualisé. L'augmentation de ce temps de travail correspondant à l'accompagnement des enfants dans le car scolaire du début à la fin de la desserte, le matin et le soir en période scolaire.***
- ***Cette modification sera effective à partir du 2 septembre 2019.***

**f) Tarifs cantine 2019-2020 et garderie**

**Délibération n°45/2019**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une tarification pour les repas de la cantine scolaire calculée selon les revenus fiscaux et les parts fiscales des foyers concernés.

Sur la base du mode de fonctionnement de la restauration des collèges gérée par le Conseil Départemental, à savoir l'instauration de tranches d'imposition (8 tranches), le choix de la municipalité s'est porté sur une tarification allant de 1 € pour la tranche 1 à 4.00 € pour la tranche 8.

Le calcul des tranches correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer. Ces modalités n'ont pas pour but d'augmenter les recettes de restauration mais d'organiser une meilleure répartition.

Une étude a été menée durant tout l'été sur la base des avis d'imposition communiqués par les parents qui le souhaitent. Au total, il a été obtenu les avis d'imposition de 65 enfants de l'école sur un effectif de 119 enfants.

Un débat s'est instauré. Monique MATHIS propose de lisser ce changement de tarification sous forme de palier. Un palier avec une moindre augmentation pour les tranches les plus élevées pourrait être mis en place dès la rentrée et une seconde augmentation en janvier.

Le maire rappelle la réticence de certains parents à transmettre leurs justificatifs. Ceci n'a pas facilité l'analyse. En conséquence, il déclare qu'un point d'étape sera fait à la fin de l'année civile et présenté en Commission Scolaire.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 9 voix pour 4 abstentions :**

➤ **De valider la tarification suivante :**

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 708 €	1	1,00 €
2 709 € à 5 076 €	2	1,65 €
5 077 € à 6 710 €	3	2,00 €
6 711 € à 9 415 €	4	2,35 €
9 416 € à 12 312 €	5	2,65 €
12 313 € à 14 511 €	6	3,00 €
14 512 € à 18 981 €	7	3,50 €
à partir de 18 982 €	8	4,00 €

➤ **De valider le nouveau règlement qui sera annexé à la présente délibération**

➤ **De mettre en place ce nouveau tarif à partir du 2 septembre 2019.**

Les autres tarifs de cantine au 01.09.2019 sont les suivants :

**CANTINE**

**Repas adulte : 5.30 €**

**Repas agents communaux : 2.45 €**

Les tarifs de garderie au 01/09/2019 sont les suivants :

**GARDERIE**

**Matin (mois) : 16.00 €**

**Soir (mois) : 19.50 €**

**Journée complète (mois) : 32.50 €**

**Garde exceptionnelle : 4.00 € (5 unités maxi par mois)**

**Dépassement d'horaire : 4.00 € par tranche de 10 minutes**

➤ **La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations**

➤ **La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 ne sera pas soumise au principe du quotient**

**g) Motion de soutien**

**Délibération n°46/2019**

Les agents de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres et l'ensemble des organisations syndicales (CGT, Solidaires, CFDT et FO) ont fait parvenir une information à l'attention des élus, concernant le projet de restructuration globale appelé « Géographie revisitée » du réseau des services publics fiscaux dans le département des Deux-Sèvres.

Ces services de proximité sont mis à mal dans le cadre de ces réformes.

Pour mémoire, le réseau des Finances Publiques ouvert au public était présent dans 29 communes en 2004, avec 650 emplois.

Fin 2019, le réseau reste présent dans 10 communes avec plus de 150 emplois supprimés en 15 ans.

En poursuivant ces réformes, c'est 80 % des sites qui seront supprimés sur l'ensemble du département et plus de 200 emplois en 2023...

Monsieur le Maire fait le constat de la dégradation des services publics, de l'impact sur le service apporté aux usagers et ce en lien avec la baisse des effectifs. Il propose de voter une motion de soutien à ces personnels de la DDFIP qui s'opposent à ces réformes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De soutenir l'action engagée par les agents de la DDFIP, s'opposant aux fermetures des trésoreries et plus largement à la réforme de restructuration des services dans les Deux-Sèvres. Cette réforme pouvant compromettre fortement les services de proximité déjà bien en difficulté au profit de pôles centralisés, urbains, structures éloignées des communes rurales. Ainsi ces choix de modifications contribuent à désertifier un peu plus les villages et complique considérablement les démarches des administrés. Développement d'un accès aux services publics à deux vitesses entre rural et citoyen.**
- **Le courrier des agents de la DDFIP sera annexé à la présente délibération.**

**h) Vente de la débrouailleuse**

**Délibération n°47/2019**

La débrouailleuse référencée FR350 de 2000, n'est plus utilisée par les agents techniques. Monsieur le Maire propose de la mettre en vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De vendre la débrouailleuse à Monsieur GIRON Sébastien de SURIN pour un montant de 250 €**

**i) Conventions salles communales**

**Délibération n°48/2019**

Monsieur le Maire propose de mettre en place des conventions d'utilisation et de mise à disposition des salles communales par les associations communales, hors commune et le Centre Socio Culturel du Val d'Egray. Ces conventions ont pour vocation de finaliser les accords et les modalités d'utilisation de ces salles ainsi que les plannings d'utilisation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition des salles communales ci-dessus :**

- **La salle Culturelle**
- **La Communale**
- **Le local place St Médard**
- **L'annexe de l'atelier Municipal**
- **L'ancienne cantine de la Communale**
- **La salle au-dessus de la bibliothèque**
- **La salle de motricité**
- **Le café associatif**
- **L'ancienne mairie à côté de la Communale.**

- **Les salles et locaux mis à disposition des associations communales, et du Centre Socio Culturel du val d'Egray feront l'objet d'une convention signée entre la commune et la structure sous réserve de disponibilité de ou des salles.**

- **Cette mise à disposition est gratuite.**

- **Un planning annuel devra être communiqué en juin, pour validation en septembre de chaque année, et fera l'objet d'une annexe à la convention.**

- **Le planning devra être conjointement signé et validé par les 2 parties.**

➤ **Les associations hors communes pourront également bénéficier d'une convention de mise à disposition sous réserve de disponibilité.**

**j) Maintenance alarme salle culturelle**

**Délibération n° 49/2019**

Une alarme incendie a été installée dans la salle culturelle suite aux travaux de réaménagement. Cette alarme nécessite une maintenance chaque année.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise DEF (Détection Electronique Française) qui a procédé aux travaux.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De retenir l'entreprise DEF de Saint Cyr Sur Loire pour un montant annuel de 490 € HT et 66 € HT de remplacement des sources secondaires (montant révisable chaque année suivant contrat)**
- **Le contrat est renouvelable tacitement chaque année.**

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

**a) Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)**

Monique MATHIS expose le compte rendu de la dernière réunion du SECO en date du 10 juillet.

Plusieurs décisions ont été validées : attributions des marchés pour 2 châteaux d'eau pour un coût global de 77 452 €. Des travaux concernant le renouvellement du réseau sont également en cours.

**b) Compte rendu de la concertation annuelle Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)**

La DREAL a fait part de ses inquiétudes concernant les carrières sauvages et non les carrières professionnelles telles que CMGO. Les matières bitumeuses sont réutilisées donc il semble que les risques sont quasi inexistantes concernant la communication avec l'Egray au niveau des Rochards.

Toutefois, CMGO a indiqué qu'il n'y aura pas de stockage de matières inertes aux Rochards.

**c) Travaux de voirie**

Des travaux de voirie sont prévus à partir du 27/08/19 pour le chemin de Raclebourse, à suivre la route du Luc. Ces travaux sont réalisés par l'entreprise BONNEAU conformément aux devis validés par délibération en date du 26 mars dernier.

Concernant la route départementale RD748, les travaux de réfection de cette route départementale ont été réalisés.

**d) Commission scolaire**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la commission scolaire du 26 août 2019.

Le projet de changement de tarification de la cantine a été exposé.

Les parents d'élèves souhaitent qu'une attention particulière soit accordée à l'équilibre alimentaire.

Concernant les activités périscolaires 2019-2020, de l'activité multisports va être proposée ainsi que du yoga.

Enfin, le goûter de la garderie sera désormais fourni par la commune.

#### **4/ Questions diverses**

##### **Assainissement de Breilbon**

Monsieur le Maire fait lecture de l'article du courrier de l'Ouest concernant l'assainissement à Breilbon et paru cet été. Il fait également part des échanges avec la CAN sur ce sujet, celle-ci ayant compétence en la matière. Monsieur le Maire indique avoir demandé un contrôle par la CAN de ces installations au plus vite afin de faire avancer ce dossier.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 24 septembre 2019  
Fin du Conseil à 20h37.

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 13

Isabelle AUBIAN, Alexandra CHABOT, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Claude MEUNIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD).

Date de la convocation : 19/09/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

## **1/ Approbation du compte rendu du 27 août 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **a) Statuts ID79**

#### **Délibération n°50/2019**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence afin de prendre en compte les situations nouvelles.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;
- la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.**

### **b) Devis salle La Communale**

#### **Délibération n°51/2019**

Dans le cadre des travaux d'extension de la Communale, Monsieur le Maire présente à nouveau la nature des travaux de la salle La Communale déjà explicités lors des précédents conseils municipaux. Des devis ont été sollicités pour les postes de plomberie, menuiseries, électricité et carrelage.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>Plomberie</b>	<b>Eurl Seguin de GERMOND-ROUVRE</b>	<b>2 757.60 € TTC</b>
<b>Menuiserie</b>	<b>Frère Concept de BENET</b>	<b>2 620.31 € TTC</b>
<b>Electricité</b>	<b>MG Elec de Fressines</b>	<b>2 240.40 € TTC</b>
<b>Carrelage</b>	<b>FP Carrelage de CHAURAY</b>	<b>3 539.04 € TTC</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider les devis proposés**

Monsieur le Maire rappelle que les plans de cette extension sont consultables en mairie.

c) Devis voirie

**Délibération n°52/2019**

Dans le cadre des travaux de voirie réalisés par l'entreprise Bonneau sur le chemin de Raclebourse, de nouveaux aménagements sont nécessaires pour compléter les travaux déjà effectués. Pour rappel, ils consistent dans la création de fossés, afin de faciliter l'écoulement des eaux.

Ces travaux étaient initialement prévus sur la base de 5338.56 €. Un nouveau devis intégrant ces travaux s'élève à 11 880€ TTC. Ces travaux vont intégrer la couverture par un revêtement bi-couche sur un chemin précédemment en terre et permettant ainsi la circulation de véhicule de tourisme, et notamment l'accès à une zone habitée.

Par ailleurs, les travaux de la route du Luc ont été moins importants que le devis initial. Le montant de la moins-value sera de 8311.20 € TTC.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider le devis complémentaire de l'entreprise Bonneau, chemin de Raclebourse, pour un montant de 11 880 €TTC.***

c) Armoire réfrigérée

**Délibération n°53/2019**

L'armoire réfrigérée de la cuisine scolaire est en panne. Elle doit être remplacée. Cette dernière a été achetée il y a 15 ans. 2 entreprises ont été sollicitées : ERCO et OUESTOTEL.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De retenir le devis de l'entreprise ERCO pour un montant de 1897.68 € TTC***

d) Logiciel informatique

**Délibération n°54/2019**

Monsieur le Maire propose de changer les logiciels informatiques métiers (CEGID proposés par le CdG79). Compte tenu des évolutions techniques et législatives et du retour négatif des agents utilisant ces outils, et l'absence de perspectives d'évolution de l'outil CEGID, il semble opportun de changer. Il s'agit là de logiciels et non de remplacements des machines (ordinateurs)

Aujourd'hui ces logiciels utilisés en mairie sont devenus, à notre avis, obsolètes et ne semblent plus répondre de manière pertinente aux besoins des agents.

L'entreprise Cosoluce a été consultée ainsi que l'entreprise CEGID et le syndicat informatique Soluris.

Il est procédé à une présentation de l'étude comparative des propositions.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De retenir l'offre du syndicat SOLURIS pour un montant de 6544 € comprenant les logiciels métiers, la maintenance pour 1 année, le déploiement des outils et le reprise des données à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***
- ***D'adhérer au syndicat Soluris pour un montant de 1114 € annuel à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.***
- ***De souscrire aux options inventaire (90 €) et messagerie professionnelle (338 €) et maintenance annuelle de la messagerie pour 27 €/an.***
- ***De dénoncer le contrat CEGID à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.***

d) Activités périscolaires

**Délibération n°55/2019**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'USEP (l'Union Sportive des Deux Sèvres), dans le cadre de l'organisation d'activités sportives durant le temps périscolaire pour l'année 2019-2020.

Ces activités se dérouleront toute l'année, le mardi à partir du 1/10/2019 de 16h15 à 17h15.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De retenir l'offre de l'USEP 79 pour la mise en place d'animations sportives à l'école dans le cadre des APS à raison de 51 € / séance d'une heure du 1<sup>er</sup>/10/19 au 30/06/20, le mardi.**

**e) Créances non recouvrées**

**Délibération n°56/2019**

La trésorerie de Coulonges a fait parvenir l'avis de la commission de surendettement ayant abouti à une procédure de rétablissement personnel. En somme cette décision emporte « extinction » des dettes du débiteur. Ces créances impayées constituent une charge définitive pour la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De constater la charge d'un montant de 107.50 € sur le compte 6542 : créances éteintes.**

**f) Tarifs cantine 2019-2020 et garderie**

**Délibération n°57/2019**

Monsieur le Maire rappelle la délibération précédente qui propose de mettre en place une tarification pour les repas de la cantine scolaire calculée selon les revenus fiscaux et les parts fiscales des foyers concernés.

Sur la base du mode de fonctionnement de la restauration des collèges gérée par le Conseil Départemental, à savoir l'instauration de tranches d'imposition (8 tranches), le choix de la municipalité s'est porté sur une tarification allant de 1 € pour la tranche 1 à 4.00 € pour la tranche 8.

Le calcul des tranches correspond au revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer. Ces modalités n'ont pas pour but d'augmenter les recettes de restauration mais d'organiser une meilleure répartition.

Une étude a été menée durant tout l'été sur la base des avis d'imposition communiqués par les parents qui le souhaitent. Au total, les avis d'imposition de 65 enfants sur un effectif de 120 enfants ont été transmis.

Un débat s'est instauré. Monique MATHIS propose de lisser ce changement de tarification sous forme de palier. Un palier avec une moindre augmentation pour les tranches les plus élevées pourrait être mis en place dès la rentrée et une seconde augmentation en janvier.

Monsieur le Maire rappelle la réticence de certains parents à transmettre leurs justificatifs. Ceci n'a pas facilité l'analyse. En conséquence, il déclare qu'un point d'étape sera fait à la fin de l'année civile et présenté en Commission Scolaire.

La présente délibération consiste dans la prise en compte de situations très particulières pour les enfants placés par l'aide sociale à l'enfance.

Monsieur le Maire indique que 3 familles ont adressé des courriers ou mails concernant leurs inquiétudes quant à la confidentialité des données personnelles. Monsieur le Maire rappelle que seules les 2 secrétaires ont eu connaissance des avis fiscaux des familles. Les documents papiers seront détruits en fin de procédure. Ces nouveaux tarifs ont vocation à rééquilibrer socialement le coût de la tarification cantine sur l'ensemble des familles sans pour autant avoir pour fin d'augmenter la recette annuelle car l'estimation est identique à la recette perçue l'année précédente.

Il est rappelé que le coût réel d'un repas (intégrant les matières premières, le coût de fonctionnement des lieux et le coût du personnel) représente pour l'exercice 2018-2019 : 7.80 € / enfant. En conséquence, même pour les familles payant le repas 4.00 € (montant maximum), la collectivité garde à sa charge 3.80 € par enfant.

Monsieur le Maire précise également que le coût global de fonctionnement de l'école (hors salaires des enseignants) représente pour l'année 2018-2019 : 265 000 € et ce montant est supporté par l'ensemble de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider la tarification suivante :**

TRANCHES	TRANCHES	TARIF PAR REPAS
0 € à 2 708 €	1	1,00 €
2 709 € à 5 076 €	2	1,65 €
5 077 € à 6 710 €	3	2,00 €
6 711 € à 9 415 €	4	2,35 €
9 416 € à 12 312 €	5	2,65 €
12 313 € à 14 511 €	6	3,00 €
14 512 € à 18 981 €	7	3,50 €
à partir de 18 982 €	8	4,00 €

- **De retenir le tarif de la tranche 5 pour les enfants non rattachés à un foyer fiscal**
- **De valider le nouveau règlement qui sera annexé à la présente délibération**
- **De mettre en place ces nouveaux tarifs à partir du 2 septembre 2019.**

Les autres tarifs de cantine au 01.09.2019 sont les suivants :

**CANTINE**

**Repas adulte : 5.30 €**

**Repas agents communaux : 2.45 €**

Les tarifs de garderie au 01/09/2019 sont les suivants :

**GARDERIE**

**Matin (mois) : 16.00 €**

**Soir (mois) : 19.50 €**

**Journée complète (mois) : 32.50 €**

**Garde exceptionnelle : 4.00 € (5 unités maxi par mois)**

**Dépassement d'horaire : 4.00 € par tranche de 10 minutes**

- **La facturation de ses services est effectuée mensuellement et au réel des consommations**
- **La facturation de la garderie pour l'année scolaire 2019-2020 ne sera pas soumise au principe du quotient (ex : enfants placés par l'aide au sociale à l'enfance dans des familles d'accueil ou établissements spécialisés)**
- **Annule et remplace la précédente délibération des tarifs cantine-garderie 2019-2020**

**g) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)**

Par une délibération en date du 8 juillet 2019, le Conseil d'Agglomération de Niort Agglo a arrêté le projet de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément aux dispositions de l'article R. 143-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à exprimer un avis sur ce projet de SCoT arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que les documents ont été adressés à l'ensemble du Conseil Municipal le 3 août dernier afin d'en prendre connaissance pour le conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire, après avoir repris brièvement les grandes lignes de ce SCOT (Diagnostic de territoire, PADD, DOO,...), propose que l'ensemble des membres du Conseil Municipal puissent s'exprimer sur le sujet.

Le projet de SCOT traduit bien les craintes déjà formulées lorsque la commune a intégré la CAN à savoir qu'il n'y avait pas de cohérence entre les questions que pose la gestion de notre territoire encore caractérisé par sa ruralité et celles auxquelles ont fait face les élus de la commune centre et des communes de la première couronne. Le cas du Marais poitevin est différent dans la mesure où toutes les communes qui le composent sont dans la CAN, bénéficient de mesures de protection à travers le Parc et ont un poids suffisant pour faire valoir leurs particularismes

Les dossiers du cabinet d'étude sont en général riches en données, étude, état des lieux et renseignements divers, qui peuvent noyer l'appropriation du sujet.

Après de nombreux échanges,

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 2 voix contre, 3 voix pour et 10 abstentions :*

➤ *De donner une réponse favorable au Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Niortais.*

Si les grands axes de ce SCOT semblent faire consensus au sein du Conseil Municipal (rendre le territoire attractif, promouvoir un développement pérenne et soutenable, penser le territoire dans la transition environnementale, etc), il résulte des lectures des conseillers municipaux plusieurs remarques :

- *Le document était de 549 pages, pour un territoire couvrant 40 communes, en conséquence il semble très difficile d'appréhender ce dossier tant d'un point de vue géographique qu'en terme de contenu. La cohésion et la cohérence de ce grand territoire ne sautent pas aux yeux. L'image du marais accapare, de par sa renommée, la perception de notre territoire.*
- *La diversité du territoire est faiblement abordée. Les différences entre le bocage et le marais semblent ignorées;*
- *Le ressenti est qu'il privilégie principalement le développement du cœur d'agglomération ;*
- *Les conséquences sociales liées aux concentrations urbaines au détriment des zones rurales ne sont pas abordées ;*
- *Il y a peu ou pas d'éléments concernant la mixité sociale ;*
- *Peu d'éléments concernant le développement économique en lien avec la transition écologique ;*
- *Aucune information sur le développement de l'agriculture biologique et son avenir, ou la superficie des exploitations souhaitables ;*
- *Le développement des espaces agricoles est peu défendu et cela traduit un manque d'engagement politique sur ces questions ;*
- *La question de l'assainissement est peu portée sur l'ensemble de ces documents, de même que la protection de la qualité de l'eau ;*
- *La mixité environnementale par la mise en œuvre de dispositifs alternatifs n'est pas abordée. L'éolien est peu abordé. La partie du territoire où il pourrait s'implanter est restreinte, révélant ici un faible engouement pour cette partie du mix énergétique renouvelable possible. C'est regrettable, alors qu'il est question de photovoltaïque ;*
- *La politique de réduction de tous les déchets (ménagers comme les emballages...) ne paraît pas assez volontariste ou engagée ;*
- *Les mesures pour inciter vivement les entreprises à s'impliquer dans ce mix (utilisation des surfaces stériles des bâtiments)*
- *Il n'y a aucune mention sur la possibilité de réutiliser les anciennes lignes SNCF, avec ou sans rails. (mobilité)*
- *La concurrence entre territoires communaux semble être la règle ;*
- *Une présentation en séance par le bureau d'étude ou un élu de la CAN aurait été opportune permettant, peut-être, de mieux comprendre à la fois la finalité de ce document généraliste et dans quelle mesure celui-ci va pouvoir se traduire concrètement dans le PLUID pour chaque commune et plus spécifiquement pour Germond-Rouvre.*

### **3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

#### **a) Point sur le Budget Primitif 2019**

Stéphane PELLETIER présente un point sur le budget primitif 2019. Les dépenses sont conformes au budget prévisionnel. Une vigilance est apportée au niveau des dépenses d'électricité de la salle culturelle car suite aux travaux, la facture d'électricité devrait diminuer, or elle est en augmentation. Les architectes ont été informés. Il leur est demandé de communiquer des éléments d'explication.

Il reste un seul emprunt relais (150 000 €) à rembourser. Il le sera dès que la commune aura perçu le solde des subventions des travaux de la salle culturelle.

En investissement, les projets de voirie seront moins importants que prévus, en revanche les travaux sur les bâtiments publics seront sensiblement plus importants que le prévisionnel mais l'équilibre général du budget est respecté.

#### **b) Personnel communal**

Un nouvel agent intérimaire a été recruté récemment car il y a 2 agents en arrêt sur l'ensemble des effectifs. Cette semaine, les plannings des agents ont été modifiés car l'ensemble des classes est parti en voyage scolaire à Saint Jean de Monts, excepté la classe des maternelles.

#### **c) Affaires scolaires**

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 nouveaux enseignants à l'école cette année et que l'école compte 121 élèves. Les effectifs sont constants.

La fourniture des goûters est désormais incluse dans le service garderie du soir. Les retours sont globalement positifs. Tous les enfants ont le même goûter, le plus adapté possible aux besoins des enfants (pain, beurre, fromage, confiture, compote, pâtisserie maison, fruits de saison,, chocolat, lait, eau etc...). Ce mode de fonctionnement a considérablement réduit les déchets. Le service de restauration cantine commence à proposer des gâteaux « fait maison ». Cela fonctionne bien avec les enfants et le personnel communal.

Céline THROMAS propose qu'une communication soit faite à l'ensemble des parents à propos de ce nouveau mode de fonctionnement. Monsieur le Maire indique que ce sera fait, lors de la prochaine commission scolaire (fin du 1<sup>er</sup> trimestre).

Enfin, un repas végétarien est proposé chaque semaine à la cantine. Ce repas végétarien entre dans le cadre de la **Loi Egalim** qui sera effective à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

#### **d) Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur le Maire fait part des échanges lors du dernier Conseil Communautaire de la CAN, le lundi 23 septembre. 113 délibérations ont été votées dont des décisions concernant le PACTE (soutien à l'investissement de la CAN auprès des communes), le développement économique, les budgets supplémentaires, les ressources humaines et la complémentaire santé.

Il y a également 400 vélos électriques qui vont être achetés.

#### **e) Syndicat des Eaux du centre Ouest**

Monique Mathis expose le compte rendu de la dernière réunion du conseil du SECO du 11/09/2019.

Les statuts ont été modifiés et devront faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal lors d'une prochaine séance. La modification de ces statuts induits que les communautés de communes seront adhérentes en lieu et place des communes à partir de 2020.

Le conseil a adopté la mise en place du régime indemnitaire et la modification des astreintes.

Le SECO a également décidé de participer à l'appel à projet sur la plantation des haies proposé par le département des Deux-Sèvres.

Enfin le bordereau des prix de réparation et/ou interventions sur les poteaux incendie a été adopté.

#### **f) Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray**

Claude MEUNIER indique que le cabinet DCI environnement a procédé à l'évaluation des travaux réalisés et va procéder à l'évaluation des travaux à venir sur l'exercice 2020 dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques. Il indique également que compte tenu des évolutions des syndicats avec la Loi NOTRe, l'avenir du SIAH est incertain.



#### **4/ Questions diverses**

##### **Travaux Breilbon**

Daniel SORAIN partage son inquiétude concernant l'augmentation de la densification liée aux nouvelles habitations dans le lieu-dit de Breilbon et notamment l'octroi récent d'un permis d'aménager pour 3 parcelles dont la sortie de ces parcelles donne sur un virage dit-il dangereux.

Monsieur le Maire confirme l'octroi de ce permis mais non pas pour 3 mais 2 parcelles et indique que la dangerosité vient surtout du fait de la conduite irresponsable de certains automobilistes. Plusieurs habitations aux alentours ont leur accès à la voie communale et aucune collision n'est à ce jour à déplorer.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 29 octobre 2019  
Fin du Conseil à 21h30.

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 OCTOBRE 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 13

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Ludivine CHAUVINEAU, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Claude MEUNIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Alexandra CHABOT (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Olivier FOUILLET (pouvoir donné à Estelle AUTRET).

Date de la convocation : 21/10/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

### **1/ Approbation du compte rendu du 24 septembre 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibérations**

#### **a) Maintien des fonctions d'un adjoint**

Monsieur le Maire expose les raisons pour lesquelles il a décidé de prendre un arrêté de retrait des délégations à Madame Alexandra CHABOT, 3<sup>ème</sup> adjointe.

#### **Délibération n°59/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du 24 avril 2017, n°22-2017 portant élection de Madame Alexandra CHABOT au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 accordant à Madame Alexandra CHABOT la délégation aux affaires scolaires,

Considérant que par arrêté du 21 octobre 2019, le Maire a retiré à Madame Alexandra CHABOT ses délégations,

Considérant que cet arrêté n'a pas à être motivé,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur la nécessité ou pas de maintenir cette dernière dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant que le poste peut rester vacant,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter sur le maintien ou pas de Madame Alexandra CHABOT dans ses fonctions d'adjointe au maire.

9 conseillers municipaux souhaitent un vote à bulletin secret.

Le vote s'effectue donc à bulletin secret.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 13 voix pour le retrait des fonctions d'adjointe au Maire, 1 bulletin blanc et 1 voix pour le maintien des fonctions d'adjointe au Maire :***

➤ ***De ne pas maintenir Madame Alexandra CHABOT dans ses fonctions d'adjointe au Maire***

b) **RIFSEEP**

**Délibération n°60/2019**

Par délibération en date du 30 janvier 2018, il a été mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montants maximums annuels de ce régime indemnitaire.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

➤ ***De valider les montants tels que proposés ci-dessous. Seuls les montants sont modifiés. Il est précisé que les modalités d'attribution du RIFSEEP demeurent inchangées et donc conformes à la délibération du 30 janvier 2018.***

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.***

**INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Répartitions des groupes de fonctions par emploi		Montants annuels (maxima plafonds)
Pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 1	Secrétaire de mairie : Suivi budgétaire, secrétariat du Conseil Municipal, gestion du personnel, urbanisme	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS )
POUR LE CADRE D	'EMPLOIS DES	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE
Groupe 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal etc.		11340€
Groupe 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil etc.		10 800 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS )
POUR LE CADRE D	'EMPLOIS DES	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE
Groupe 2	ATSEM : assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène		10 800€
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS )
POUR LE CADRE D	'EMPLOIS DES	ADJOINTS TERRITORIAUX ANIMATION	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation, d'accueil périscolaire, garderie et surveillance cour		10 800 €€
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS )
POUR LE CADRE D	'EMPLOIS DES	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE
Groupe 1	Cuisinier : gestion du restaurant scolaire		11340€
Groupe 2	<b>Agents polyvalents techniques en milieu rural :</b> - Agent espaces verts, bâtiments, menuiserie - Agent espaces verts, bâtiments, plomberie - Agent espaces verts, bâtiments, matériel roulant <b>Agents techniques polyvalents (plafond 1 000 €) :</b> - Agent polyvalent de restauration - Agent polyvalent garderie et entretien des locaux - Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux		10800€

**MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Répartitions des groupes de fonctions par emploi		Montants annuels (maxima plafonds)
Pour le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX		
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
GRUPE 1	Secrétaire de mairie : Suivi budgétaire, secrétariat du Conseil Municipal, gestion du personnel, urbanisme	2380€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal etc.	1260€
Groupe 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil etc.	1200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	ATSEM : assistance à l'enseignant, animation et règles d'hygiène	1200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'animation, d'accueil périscolaire, garderie et surveillance cour	1200€

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Cuisinier : gestion du restaurant scolaire	1260€
Groupe 2	<p><b>Agents polyvalents techniques en milieu rural :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent espaces verts, bâtiments, menuiserie</li> <li>- Agent espaces verts, bâtiments, plomberie</li> <li>- Agent espaces verts, bâtiments, matériel roulant</li> </ul> <p><b>Agents techniques polyvalents :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agent polyvalent de restauration</li> <li>- Agent polyvalent garderie et entretien des locaux</li> <li>- Agent polyvalent entretien des bâtiments communaux</li> </ul>	1200€

**c) Participation prévoyance**

**Délibération n°61/2019**

Le Conseil municipal de Germond-Rouvre,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),  
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 3 septembre 2019  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.**
- **D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.**
- **Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.**
- **De fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

- **12 euros / agent / mois**

**d) Tarif cantine**

**Délibération n°62/2019**

Le Conseil Municipal a voté les tarifs cantine/garderie par délibération en date du 24/09/2019 n°57/2019. Ce tarif est défini en fonction des tranches des revenus fiscaux de référence et des parts du foyer. Monsieur le Maire propose d'indexer ces tranches tarifaires à l'évolution de l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Ces tranches seraient revalorisées chaque année pour tenir compte de l'inflation et préserver ainsi le pouvoir d'achat des ménages. Une revalorisation des seuils d'entrée dans les tranches du barème serait d'environ 1,6% (variable selon inflation annuelle).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider la tarification suivante :**

<b>TRANCHES</b>	<b>TRANCHES</b>	<b>TARIF PAR REPAS</b>
0 € à 2 708 €	1	1,00 €
2 709 € à 5 076 €	2	1,65 €
5 077 € à 6 710 €	3	2,00 €
6 711 € à 9 415 €	4	2,35 €
9 416 € à 12 312 €	5	2,65 €
12 313 € à 14 511 €	6	3,00 €
14 512 € à 18 981 €	7	3,50 €
à partir de 18 982 €	8	4,00 €

- **D'indexer les tranches tarifaires sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu.**

**d) Avenant au règlement de la garderie**

**Délibération n°63/2019**

Le règlement intérieur de la garderie, validé par délibération en date du 24 septembre 2019 doit être modifié. Monsieur le Maire propose d'ajouter des précisions concernant les modalités de fourniture du gouter durant la garderie du soir.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De rajouter au règlement intérieur les précisions suivantes :**

- **La municipalité fournit le goûter aux enfants fréquentant la garderie entre 16h30 et 18h30.**
- **Le goûter est distribué aux enfants dans la cantine scolaire entre 16h30 et 17h00.**
- **La composition des goûters est affichée toutes les semaines avec les menus cantine et diffusée sur le site Internet de la commune.**
- **Il est interdit aux enfants d'apporter leur propre goûter sachant qu'une collation est déjà fournie.**
- **Le prix du goûter est intégré au coût du service de la garderie.**

e) **PEDT**

**Délibération n°64/2019**

Le Projet Educatif Territorial de la commune arrive à son terme. Il doit être renouvelé.  
Monsieur le Maire présente le PEDT 2019-2022 (3 années scolaires).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider le PEDT 2019-2022**

Isabelle AUBIAN a proposé quelques corrections techniques qui seront intégrées à ce document avant présentation devant le Conseil d'Ecole le 7 novembre 2019.

f) **Rapport de la CLECT**

**Délibération n°65/2019**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts
- La délibération de la CAN n°C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq
- La décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur l'évaluation des charges liées au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider le rapport de la CLECT du 23 septembre 2019.**

g) **Vélo à Assistance Electrique**

**Délibération n°66/2019**

La communauté d'agglomération du Niortais propose de mettre à disposition gratuite de la commune un Vélo à Assistance Electrique (VAE) Tanlib jusqu'au 31 mars 2023.  
Une convention jointe à la présente délibération est proposée.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider la convention de mise à disposition d'un VAE Tanlib.**

Les modalités précises de mise à disposition du vélo aux administrés seront déterminées par la suite. Mais le vélo est d'ores et déjà livré en mairie.



Daniel SORAIN souhaiterait des travaux d'aménagements entre Breilbon et La Barre, type piste cyclable, permettant ainsi l'utilisation de vélos entre ces lieux-dits et la possibilité pour les écoliers de se rendre jusqu'à l'arrêt de car.

**h) Chemin de la Borderie**

**Délibération n°67/2019**

Monsieur le Maire demande à ce que le Chemin de la Borderie soit revêtu. 2 maisons ont été construites sur des parcelles limitrophes à ce chemin. Il convient de le rendre praticable pour les habitants. Cette voie sera en sens unique.

Il est proposé de retenir l'entreprise BONNEAU de Sainte Ouenne.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***De retenir l'entreprise BONNEAU de Sainte Ouenne pour un montant de travaux de 5790.36 € TTC.***

**I) Virement de crédits**

**Délibération n°68/2019**

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS					
SECTION	CHAPITRES	ARTICLES		MONTANT	OBJETS
INVESTISSEMENT DEPENSES	OP 130	2151	Réseaux de voirie	-387.83	La Fougère
	16	165	Caution	+ 387.83	Caution logement communal

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider les virements de crédits ci-dessus**

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

**a) Bilan des subventions perçues**

Monsieur le Maire présente les bilans des subventions perçues concernant les 2 projets 2018/2019 : Salle culturelle et aménagement du lotissement de la Fougère.

Concernant la salle culturelle : **Attendues : 413 987 € Perçues : 378 015 € A percevoir : 35 972 €**

La Fougère : **Attendues : 76 546 € Perçues : 76 546 €**

Monsieur le Maire précise également que 185 000 € de prêts relais ont été remboursés et 150 000 € vont l'être avant la fin de l'exercice 2019, ainsi l'ensemble des prêts relais seront soldés avant 2020.

**b) Personnel communal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission d'un agent communal. Il informe également des mouvements du personnel intérimaire.

**c) Développement durable**

Isabelle AUBIAN informe de la dernière réunion du réseau développement durable avec des échanges concernant le SCOT et le regret que les communes plus petites soient moins bien prises en compte par rapport aux grandes communes, et des informations concernant la trame verte et bleue.

**d) Syndicat des Eaux du centre Ouest (SECO)**

Monique MATHIS indique que la prochaine réunion du SECO est le 30/10/2019.

**e) Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)**

Claude MEUNIER informe des travaux de l'entreprise BONNEAU au niveau des barrages route de Champeaux. Il précise que le travail a été très bien réalisé.

Les démarches administratives concernant le nouveau syndicat se poursuivent.

**f) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)**

Alain GAUTHIER informe le Conseil Municipal que la classe de CM1 et CM2 de l'école a été retenue dans le cadre du programme sur le développement des énergies renouvelables mené par le SIEDS.

**g) ID79**

Monsieur le Maire présente les propositions d'aménagements du plateau de Rouvre et de la route de l'Egray suite au rendez-vous du 30 septembre dernier avec ID79 (l'ingénierie départementale). Pour le moment il ne s'agit que d'une étude.

#### **4/ Questions diverses**

##### **Vitesse à Breilbon**

Daniel SORAIN alerte le Conseil Municipal au sujet de la vitesse sur les routes de Breilbon. Il demande s'il est possible de mettre en place une réduction de la vitesse à 30km/h dans le lieu-dit.

Monsieur le Maire répond que les panneaux de signalisation sont faits pour être respectés et que la conduite excessive de certains chauffards est un vrai problème mais que la limitation de vitesse à 30km/h ne peut se faire qu'en présence d'aménagements spécifiques. En revanche il est possible de solliciter la gendarmerie pour effectuer plus de contrôles routiers.

Céline THROMAS informe du mécontentement de certains administrés concernant l'installation d'une antenne 4G à GERMOND. Monsieur le Maire doit recevoir prochainement les personnes concernées.

Les prochains Conseil Municipaux : Mardi 26 novembre 2019 et lundi 23 décembre 2019

Fin du Conseil à 20h50.

**République Française  
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220  
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 NOVEMBRE 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents :

Isabelle AUBIAN, Alexandra CHABOT (arrivée à 19h30 : pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Claude MEUNIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN, Céline THROMAS.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Olivier FOUILLET), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER).

Date de la convocation : 21/11/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

## **1/ Approbation du compte rendu du 29 octobre 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Délibérations**

### **a) Poste de 3<sup>ème</sup> adjoint**

#### **Délibération n°69/2019**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération du 24 avril 2017, n°22-2017 portant élection de Madame Alexandra CHABOT au poste de 3<sup>ème</sup> adjointe au maire,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2018 accordant à Madame Alexandra CHABOT la délégation aux affaires scolaires,

Considérant que par arrêté du 21 octobre 2019, le Maire a retiré à Madame Alexandra CHABOT ses délégations,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2019 décidant de ne pas maintenir Madame Alexandra CHABOT dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant dès lors qu'un vote doit être organisé sur le maintien ou non d'un 3<sup>ème</sup> adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter sur le maintien ou pas de ce poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***De ne pas maintenir ce poste d'adjoint***

➤ ***Emilie CLOCHARD, 4<sup>ème</sup> adjointe passe donc 3<sup>ème</sup> adjointe.***

### **b) Statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)**

#### **Délibération n°70/2019**

- Vu la loi loi NOTre,

- Vu le CGCT et notamment l'article L. 5211-20 CGCT,

- Vu les statuts SECO,

Le Maire expose :

Lors de la réunion du 15 mai 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté les bases de la représentation future des membres au Conseil syndical. Lors de la réunion du 11 septembre 2019, le Conseil syndical du SECO a adopté la nouvelle rédaction des statuts qui reprend les dispositions discutées et adoptées précédemment.

Conformément aux travaux préparatoires, le projet joint en annexe :

- Adopte le nombre d'habitants INSEE de chaque membre comme base de calcul du nombre de délégués (article 10-1) ;
- Fixe le nombre de délégués à 1 par membre + 1 délégué par tranche de 2000 habitants (article 10-1) ;
- Introduit un poids supplémentaire pour les membres ayant transféré plusieurs compétences (article 10-2) ;
- Introduit une minorité de blocage pour les décisions de première importance (articles 8-3, 8-5, 14-1, 14-2 et 15) ;
- Fixe la composition du bureau (article 11-1).

Il est donné lecture complète du projet de statuts et **l'assemblée est appelée à délibérer sur ce projet**. Les nouveaux statuts du SECO ne seront exécutoires qu'après la prise d'un arrêté de la Préfecture qui devrait intervenir peu avant ou peu après les prochaines élections municipales de mars 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'adopter les statuts du Syndicat des Eaux du Centre Ouest**
- **Les nouveaux statuts seront annexés à la présente délibération.**

**c) Tarifs de la location de la salle La Communale**

**Délibération n°71/2019**

Monsieur le Maire propose d'apporter quelques modifications aux tarifs de location de la salle La Communale permettant ainsi d'harmoniser les fonctionnements entre les 2 salles communales : La Communale et la Salle Culturelle.

Les tarifs suivants sont proposés :

<b>TARIFICATION</b> (DELIBERATION DU 26/11/2019)	
<b>LA COMMUNALE</b>	Week-end du samedi 10h00 au lundi 9h00 et jours fériés*
Caution de garantie Résidents de la commune	500 €
Caution de garantie Résidents hors commune	1 000 €
<b>Résidents de la Commune</b>	
Salle seule	45 €
<b>Résidents et associations hors Commune</b>	
Salle seule	90 €
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Cuisine	25 €
Chauffage	15 €
Réunion d'entreprises, personnes morales entre 9h00 et 18h00 (en semaine)	30 €

Réunion courte durée uniquement pour les particuliers entre 9h00 et 18h00 (a)	GRATUIT
Vaisselle pour 1 couvert complet (b)	0,80 €
Ménage si celui s'avère mal ou non fait	Selon facture de remise en état
Vaisselle et/ou matériel cassés ou disparus, détérioration...	Selon facture de remise en état ou remplacement
<b>Demi-journée supplémentaire (c)</b>	
Salle seule	10 €
Cuisine	5 €

a) Réunion de courte durée uniquement pour les particuliers pour une période de 1h00 à 2h30 (ex : regroupement de famille/amis après obsèques...)

b) Vaisselle 1 couvert complet : assiette plate grande et moyenne, cuillère à soupe, fourchette, couteau, cuillère à café, 2 verres à pieds.

c) Demi-journée supplémentaire : Uniquement la veille à partir de 18h00

\*Les jours fériés fonctionnent sur le même principe que les WE, location à partir de la veille du jour férié à 10h00 jusqu'au surlendemain à 9h00

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➤ **De valider la proposition de modifications et de tarifs ci-dessus.**

**d) Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

### **Délibération n°72/2019**

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales figureront au titre des compétences obligatoires de la CAN ; la conséquence directe de l'intégration de la compétence assainissement dans le bloc des compétences dites "obligatoires" est qu'il convient d'adopter une nouvelle compétence optionnelle.

En effet, les communautés d'agglomération doivent en exercer trois sur cinq conformément à l'article L.5216-5 II du CGCT.

Considérant que la CAN exerce d'ores et déjà des compétences en matière de développement économique, de culture, d'habitat ou encore de transports sous l'angle des équipements et des services ; que la dimension relative aux « infrastructures » via l'adoption de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » permettrait à la CAN de compléter son action pour œuvrer de façon globale et en cohérence avec ses politiques de mobilité et d'aménagement du territoire.

Les contours de cette compétence peuvent être appréhendés à travers trois axes :

- la desserte des équipements communautaires maillant le territoire,
- la desserte routière du territoire par un réseau structurant,
- les infrastructures favorisant les mobilités douces, actives et alternatives à la voiture.

Considérant que l'intérêt communautaire de cette compétence sera déterminé par le conseil d'agglomération à la majorité des deux-tiers dès lors que l'arrêté préfectoral de modification statutaire sera intervenu ;

Considérant par ailleurs que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours qui pèsent sur les communes, peuvent être transférées à l'EPCI d'ailleurs, la CAN représente actuellement 40% des contributions communales et intercommunales, elle est par conséquent en capacité d'exercer cette compétence ;

Cette prise de compétence facultative répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux de répartition territoriale de l'organisation de la défense incendie,
- des enjeux d'organisation du secours à la personne : liens SDIS-SAMU-hôpital-médecine de ville.

Considérant enfin que la prise en compte et le développement des nouvelles mobilités moins génératrices de Gaz à Effet de Serre (GES) et/ou plus économes en énergie, inscrit au PCAET, impose que le territoire de l'agglomération soit maillé par un réseau de bornes de recharge en complément des installations privées (individuelles ou entreprises...) ; cette prise de compétence par la CAN permettra donc de peser dans les décisions de déploiement d'un tel réseau en cohérence avec les orientations du SCoT et des divers schémas. Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de se doter de la compétence facultative suivante : la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***D'adopter les nouveaux statuts de la CAN***

e) **Convention Compte Financier Unique (CFU)**

#### **Délibération n°73/2019**

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune a candidaté pour participer à cette expérimentation et a été retenue pour la vague 2 : à compter de l'exercice 2021.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation à la phase d'expérimentation du Compte Financier Unique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.***

Daniel SORAIN partage ses inquiétudes quant au devenir des comptables et des trésoreries, inquiétudes partagées par l'ensemble de la municipalité.

f) **Travaux en régie**

**Délibération n°74/2019**

Des travaux ont été effectués au niveau des ateliers municipaux et la création d'une annexe entre 2017 et 2019. Les travaux ont été réalisés par 3 agents communaux. Ces travaux en régie, doivent faire l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire afin de passer ces dépenses dans la section investissement.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***De valider les travaux cités ci-dessus en régie pour un montant de fournitures de 8212.52 € TTC et 5781 € de main d'œuvre.***

➤ ***Pour ces opérations d'ordre, les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, section investissement dépenses section fonctionnement recettes.***

g) **Facture CNRACL : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Germond-Rouvre-Sainte Ouenne (SIVU)**

**Délibération n°75/2019**

Un agent sous le régime général (IRCANTEC) du SIVU du personnel de GERMOND-ROUVRE-SAINTE OUENNE, aujourd'hui dissous, a demandé la validation de ces périodes au titre de la CNRACL le 2/9/2012.

Ces périodes situées entre mars 2008 et février 2011 représentent un coût pour le syndicat de 6716.81 €. Le syndicat étant dissous, et les communes de SAINTE OUENNE et de GERMOND-ROUVRE étant durant cette période les 2 seules membres de ce syndicat, elles doivent se répartir cette facture.

Monsieur le Maire propose, après échanges avec la commune de Ste Ouenne, que la commune de GERMOND-ROUVRE participe à hauteur de 70 % de la facture soit 4701.67 € et la commune de SAINTE OUENNE à hauteur de 30 % soit 2015.05 €.

Cette répartition étant proportionnelle au temps de travail de cet agent pour la commune de GERMOND-ROUVRE (70 %) et pour la commune de SAINTE OUENNE (30%).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***De valider la proposition de répartition de la facture à raison de 70 % pour la commune de GERMOND-ROUVRE soit 4701.67 € et 30 % pour la commune de SAINTE OUENNE soit 2015.05 €.***

Daniel SORAIN propose, avant tout règlement, que la commune s'informe quant à la prescriptibilité de cette créance qui intervient 7 ans après la demande de validation de l'agent. Monsieur le Maire confirme qu'aucun versement ne sera effectué sans cette vérification.

h) **Acquisition téléphones mobiles et abonnements**

**Délibération n°76/2019**

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un téléphone mobile par agent technique, un téléphone mobile dédié aux locations des salles communales, et un téléphone mobile par agent administratif. Cette proposition est formulée afin que les agents concernés ne soient pas sollicités professionnellement sur leur téléphone personnel. D'autant que certaines actions administratives nécessitent de communiquer un numéro de téléphone portable pour retour d'information.

Des abonnements téléphoniques doivent être souscrits en conséquence.

Le syndicat informatique SOLURIS, auquel nous avons récemment décidé d'adhérer, propose des abonnements à raison de 4.50 € HT pour un engagement de 12 mois : appels illimités en France, SMS et MMS illimités, 1GO d'Internet via le réseau SFR.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider l'acquisition de 6 téléphones mobiles avec accessoires pour un montant total de 1102.80 € TTC.**
- **De valider les 6 abonnements téléphoniques pour un montant total de 32.40 € TTC/mois.**

**i) Assurance statutaire 2020-2023**

**Délibération n°77/2019**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

• que la Commune a, par la délibération du 27 novembre 2018, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

**Il précise que**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :**

▪ **X Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

**Taux : 5.85 %**

**+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

▪ **X Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

**Taux unique : 0.75 %**

Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire

**+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée**

- **Autorise le Maire, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.**

**j) Délégués SOLURIS**

**Délibération n°78/2019**

Dans le cadre de l'adhésion au syndicat informatique SOLURIS, la collectivité doit désigner 1 délégué titulaire et 2 suppléants. Compte tenu des échéances électorales de 2020, il vous est fait les propositions qui suivent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De désigner délégué titulaire : Gérard EPOULET***
- ***De désigner délégués suppléants : Stéphane PELLETIER et Pierrette MARTEAU***

**k) Antenne 4G**

**Délibération n°79/2019**

La société AXIONE a été déléguée par la société Orange, afin d'implanter un pylône pour supporter une antenne 4G sur la commune. La société AXIONE a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si le Conseil Municipal serait favorable à ce projet.

Le pylône serait implanté sur la parcelle C 1086, une emprise de 50m<sup>2</sup>, pour environ 30 mètres de hauteur. Ce nouveau site est plus éloigné des zones d'habitation et d'exploitations agricoles. Initialement l'implantation était proposée parcelle C54 jouxtant les ateliers municipaux. Cette délibération annule et remplace donc la précédente.

L'installation de cette antenne, outre le fait d'améliorer les liaisons liées à cette technologie, générerait un loyer au profit de la commune de 1000 € annuel durant 12 ans.

Un débat s'est engagé au cours duquel, entre autres sujets, les nuisances potentielles ont été évoquées. Avec cette nouvelle proposition d'implantation, la municipalité pense avoir pris en compte les préoccupations des riverains, agriculteurs et particuliers.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'accepter le projet d'implantation d'une antenne 4G porté par la société AXIONE, parcelle C1086 au profit de la société ORANGE.***

**l) Chapelle SAINT AUBIN**

Monsieur le Maire rappelle les besoins exprimés par les associations utilisatrices de ce lieu à des fins culturelles, à savoir de l'éclairage et l'alimentation électrique. Il propose l'installation d'un compteur électrique à la Chapelle St Aubin à Rouvre et les branchements et éclairages nécessaires au fonctionnement de cet espace dédié à des expositions et/ou animations à venir.

2 devis ont été sollicités auprès des entreprises MGELEC (4676.40 € TTC) et SAS GIRAUD ELEC (4327.68 € TTC).

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De retenir le devis de l'entreprise SAS GIRAUD ELEC pour un montant de 4327.68 € TTC***

**m) Travaux salle La Communale**

Dans le cadre de travaux à la salle La Communale, une tranchée technique doit être réhabilitée pour le raccordement des eaux usées.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De retenir le devis de l'entreprise SASU NAGARD Yohann pour un montant de 2802 € TTC.***

### **3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

#### **a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

Monsieur le Maire expose les dernières décisions du conseil communautaire du 18 novembre. Des documents préparatoires ont été présentés lors de la Conférence Des Maires notamment les points suivants :

- le schéma directeur du système d'information routier,
- le schéma recherche et innovation
- le dossier fibre optique.

Monsieur le Maire précise avoir demandé les documents présentés en séance afin d'en informer le conseil municipal, mais ces documents lui ont été refusés sous prétexte qu'il s'agit de documents de travail.

Monsieur le Maire dénonce vivement ces choix de fonctionnement. La démocratie est déjà difficilement représentée dans les conseils communautaires, sans les supports de certains dossiers, comment le délégué communautaire peut échanger avec les conseillers municipaux et les informer des travaux, projets démarches entreprises au niveau de l'intercommunalité ? En quoi la présence du délégué communautaire est-elle pertinente lors de ces réunions si l'information lui est refusée ?

Comment organiser le débat à l'échelon de proximité sans l'information ?

Monsieur le Maire propose d'adresser une lettre ouverte à destination du président de la CAN en ce sens.

Isabelle AUBIAN demande ce qu'il en est des travaux concernant l'ADAP. Stéphane PELLETIER informe des travaux déjà entrepris (salle culturelle etc...). Il précise qu'il reste encore plusieurs aménagements à effectuer et il souhaite que cela soit fait dès que possible, d'autant plus que le problème n'est pas budgétaire.

#### **b) Développement durable**

La prochaine réunion sera le 3/12/19.

#### **c) Syndicat des Eaux du centre Ouest (SECO)**

Monique MATHIS expose le compte rendu de la dernière réunion du SECO du 30/10/19.

Le débat d'orientations budgétaires a été présenté ainsi que les projets 2020.

Par ailleurs concernant les fuites d'eau sur l'ensemble du réseau communal, la commune est passée d'un rendement de 79 % en 2017, 82 % en 2018 à 90 % en 2019. La commune dispose donc d'un des réseaux les plus fiables du territoire.

#### **d) Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)**

Claude MEUNIER indique le conseil syndical a lieu aujourd'hui. Il ne peut s'y rendre.

#### **e) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)**

Rémy GADREAU expose les dernières évolutions statutaires du SIEDS (baisse drastique du nombre de représentants élus).

La pose des compteurs Linky est prévue d'ici 2026. Une réunion sur le sujet est prévue le 10/12/19 à Champdeniers.

#### **f) Compte rendu de la dernière réunion publique du 5/11/19**

La dernière réunion publique a été suivie par environ 60 personnes. Parmi ~~entre autres~~, les sujets abordés : les travaux de voirie, les nouveautés à l'école (goûter, menus végétariens et tarification selon les revenus fiscaux), l'implantation de l'antenne 4G, la fibre internet, le prêt de vélo à assistance électrique et les échéances électorales de 2020.

#### **g) Compte rendu de la réunion concernant l'éolien du 26/11/19**

Monsieur BAUMARD de la CAN accompagné de Mme Dany Bremaud, Vice présidente, ont animé cette

réunion. Monsieur le Maire explique que ce rendez-vous a été organisé suite aux nombreuses sollicitations, qu'il a reçues, des entreprises d'installations d'éoliennes. La CAN, bien que n'ayant pas aujourd'hui compétence en la matière, elle ne semble pas être dans l'objectif de développer de manière exponentielle ce type de production d'énergie, compte tenu d'un équipement considéré comme conséquent en Deux Sèvres. Pour autant, la commune de Germond Rouvre dispose de 2 zones possibles ; une au sud dominant le Château Salbart et l'autre à l'est. Il est convenu de ne pas faire la promotion d'implantation auprès du site Salbart. Monsieur le Maire s'est proposé d'orienter les porteurs de projets vers les services de la CAN.

#### **4/ Questions diverses**

##### **Chantier de randonnées**

Monique Mathis rappelle la dégradation des panneaux d'information sur les circuits de randonnées. Elle demande leur réhabilitation.

##### **Concession cimetière**

Claude MEUNIER informe de la nécessité de reprendre certaines concessions à l'abandon suite à des demandes d'administrés.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra également prévoir la construction d'un ossuaire.

Prochain Conseil Municipal : Lundi 23 décembre 2019

Fin du Conseil à 21h00.

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 DECEMBRE 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 10

Isabelle AUBIAN, Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Rémy GADREAU, Alain GAUTHIER, Claude MEUNIER, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN.

Absents : Estelle AUTRET (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Alexandra CHABOT, Ludivine CHAUVINEAU, Olivier FOUILLET (pouvoir donné à Stéphane PELLETIER) Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN).

Date de la convocation : 19/12/2019

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

### **1/ Approbation du compte rendu du 26 novembre 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibérations**

#### **a) Motion de soutien**

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération pour le prochain conseil municipal.

#### **b) Ordinateurs de l'école**

##### **Délibération n°82/2019**

La commune loue depuis 2014 des ordinateurs pour le service scolaire, 15 portables auquel un contrat de maintenance est attaché.

Le contrat arrivant à son terme, l'entreprise SBS et le syndicat informatique SOLURIS ont été sollicités afin de proposer une nouvelle offre.

SBS propose une location mensuelle, contrat de maintenance inclus pour un montant de 237.21 € HT pour 15 portables Vostro 15.

Le syndicat SOLURIS propose l'acquisition de 15 portables pour un montant de 8604 € TTC installation incluse et une maintenance fonctionnant par ticket, le 1<sup>er</sup> pack étant à 688 € TTC et comprenant 8 tickets ainsi qu'un forfait inventaire et remise en route de 578 € TTC.

Acquisition possible des anciens portables pour 50 € HT.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de SBS.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De retenir l'offre de l'entreprise SBS pour un montant mensuel de 237.21 € HT pour une location de 15 ordinateurs Inspiron 3521 sur une durée de 3 ans.***
- ***L'acquisition de 10 ordinateurs portables Dell Inspiron pour un montant unitaire de 50 € HT.***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.***

#### **c) EARL DELIGNE**

##### **Délibération n°83/2019**

L'EARL DELIGNE de Saint Christophe Sur Roc a déposé une demande de modification d'un atelier, construction d'un poulailler de 1745 m<sup>2</sup> sur le site de la Batonnière en remplacement de 2 poulaillers à démolir

ou à réaffecter. Cet atelier permettra d'élever à 38 400 poulets de chair. Ce projet est réalisé sans augmentation des effectifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions et 9 voix contre :**

- **De donner un avis défavorable à ce projet car cela continue à maintenir et entretenir un modèle de production que les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas soutenir.**

**d) Devis salle la communale**

**Délibération n°84/2019**

Dans le cadre de travaux d'extension de la salle La Communale, il est proposé la pose d'une gouttière sur la partie de l'extension du bâtiment.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise VILLAIN pour un montant de 766.33 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le devis de l'entreprise Villain pour un montant de 76633 €TTC.**

**e) Augmentation temps de travail**

**Délibération n°85/2019**

L'agent en charge des ménages des bâtiments publics effectue 8h00 de ménage par semaine. Le ménage au niveau du café associatif et des toilettes de St Médard s'est rajouté à ces missions. Ce ménage représente 45 minutes de travail par semaine. Il convient d'augmenter le temps de travail de ce poste de 8h00 à 8h45 hebdomadaires, soit une augmentation inférieure à 10 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 8h00 à 8h45 hebdomadaires à compter du 01/01/2020.**

**f) Mutuelle complémentaire**

**Délibération n°86/2019**

Le Conseil municipal de Germond-Rouvre,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis favorable du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 13 novembre 2019

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De participer financièrement à la mutuelle complémentaire des agents de droit public et de droit privé pour tous les agents ayant souscrit un contrat labellisé à temps complet, et non complet.**
- **De fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**
  - **15 euros / agent / mois**

**g) Adhésion assistance des collectivités : Centre de Gestion des deux-Sèvres**

**Délibération n°87/2019**

Le Maire informe que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :

✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	<b>58,00 €</b>
✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	<b>37,00 €</b>
✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	<b>20,00 €</b>
✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle)	<b>14,00 €</b>
✓ Conseil juridique (30 minutes)	<b>15,00 €</b>

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion.***

**h) Vente camion Saviem**

**Délibération n°87/2019**

Monsieur le Maire propose de vendre le camion SAVIEM, immatriculé AN-317-QL, appartenant à la commune car les frais de réparations de celui-ci s'élèvent à environ 6000 € et le camion est peu utilisé. Une offre d'un montant de 500 € a été proposée par Monsieur OBRECHT Gilles après avoir reçu de nombreux appels et messages pour ce véhicule.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider la proposition de Monsieur OBRECHT pour un montant de 500 €.***

### **3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

#### **a) Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

Monsieur le Maire expose les dernières décisions du conseil communautaire du 16 décembre 2019. Le Budget Primitif a été présenté et de nombreuses délibérations concernant le PACT ont été adoptées. Une présentation du Contrat Local de Santé a également été faite, un diaporama devrait parvenir en mairie afin de proposer une présentation du projet lors du prochain conseil municipal.

#### **b) Développement durable**

La réunion du réseau développement durable de la CAN s'est déroulée le 3 décembre 2019

Isabelle AUBIAN expose les échanges :

Laura Sabourin de l'ADIL a annoncé que du 3 au 21 février 2020 sera renouvelée l'opération « Les nuits de la thermographie » : sensibilisation gratuite et ouverte à tous, dans les communes, autour de la rénovation énergétique, via une caméra thermique en situation.

Les animations de l'année 2019 ont permis de sensibiliser 175 personnes à la problématique de l'isolation des maisons.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour que Germond-Rouvre candidate à nouveau pour cette sensibilisation en 2020, si possible sur Rouvre. Cette année, il n'est pas demandé d'inscription préalable pour les particuliers afin de faciliter les participations.

Concernant l'échange avec la chambre d'agriculture représentée par Erwan Faux :

Dans le cadre du PCAET (Plan Climat), l'agriculture contribue à hauteur de 25% des gaz à effet de serre émis sur le territoire. Des actions ont été prises comme les couverts végétaux, la gestion de la fertilisation azotée ou l'autonomie fourragère, l'agroforesterie.

#### **c) Syndicat des Eaux du centre Ouest (SECO)**

Monique MATHIS fait part du compte rendu de la dernière réunion du SECO du 18/12/2019.

Le document unique est toujours en cours de finalisation car il doit faire l'objet d'un passage en comité technique. Il en est de même pour la mise en place du Compte Epargne Temps (CET). Ces dossiers devraient passer au comité technique du mois de janvier 2020.

Le contentieux avec l'URSSAF n'est toujours pas réglé. Suite à une erreur de calcul de cotisations, le SECO réclame 113 000 € de remboursement.

#### **d) Syndicat d'Aménagement Hydraulique de l'Autize et de l'Egray (SIAH)**

Claude MEUNIER indique que le SIAH sera dissous conformément à la législation dans 7 jours. Il devient compétence intercommunale sous l'appellation Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **e) Syndicats Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)**

Pas de réunion.

Monique MATHIS expose le compte rendu de la réunion à Magné et Champdeniers concernant l'installation des compteurs Linky. La pose des compteurs Linky est prévue d'ici 2026.

### **4/ Questions diverses**

#### **Commission scolaire**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la dernière commission scolaire du 19/12/2019. Ce compte rendu est disponible en annexe du compte rendu de la séance de conseil municipal.

Prochain Conseil Municipal : Mardi 28 janvier 2020

Fin du Conseil à 20h10.